

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 juin 2008

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 946 610 F pour la période de 2009 à 2012 à la Croix-Rouge genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Croix-Rouge genevoise est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 1 Aide financière

L'Etat verse à la Croix-Rouge genevoise un montant annuel de :

946 610 F

- dont monétaires : 900 000 F
- dont non monétaires : 46 610 F

sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous les rubriques suivantes :

Rubrique budgétaire	Montant
07.14.11.00.365.00812	900 000 F (monétaire)
07.14.11.00.365.10812	46 610 F (non monétaire)

Art. 2 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 3 **But**

Cette aide financière doit permettre à la Croix-Rouge genevoise, en complément de ses autres sources de financement (produit des activités, subvention fédérale, dons) :

- a) à travers son « Bureau d'Aide au Départ », d'aider les personnes (relevant de l'asile ou sans statut), qui souhaitent ou que la loi oblige à quitter la Suisse, à rentrer dans leur pays d'origine ou à émigrer vers un pays tiers;
- b) à travers son Centre d'intégration culturelle et son service « Interprétariat communautaire », de permettre aux migrants de garder un lien avec leur culture d'origine, de s'exprimer dans leur langue maternelle lorsque leur santé et leur dignité sont en danger, et de participer ainsi à l'efficacité de leur prise en charge et de leur intégration;
- c) à travers sa gestion de bénévoles, de permettre à ceux-ci d'assurer des activités régulières auprès de personnes âgées et de personnes réfugiées, de participer à l'animation du Centre d'intégration culturelle, à la vente de vêtements dans les boutiques gérées par la Croix-Rouge ainsi qu'à diverses actions ponctuelles, et de permettre la diffusion des principes humanitaires et d'esprit citoyen à travers la Croix-Rouge jeunesse;
- d) à travers son secteur « Formation et Santé », de dispenser à toute la population (avec des formations spécifiques pour les migrants) des cours dans le domaine de la prévention, de la santé et des soins, ainsi que des formations pour personnes peu qualifiées.

Art. 4 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 5 **Contrôle interne**

La Croix-Rouge genevoise doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 6 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 7 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 8 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

La Croix-Rouge genevoise est une association cantonale, membre de la Croix-Rouge suisse qui fait elle-même partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle base son action sur sept principes fondamentaux, communs à tout le Mouvement : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité.

A Genève, sa mission est de venir en aide aux personnes qui en ont besoin à un moment donné de leur vie. Elle s'efforce ainsi de procurer un soutien aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées et isolées ainsi qu'aux migrants.

Ses lignes directrices sont de préserver la dignité, de promouvoir la santé et de protéger la vie des personnes.

2. Fonctionnement

La Croix-Rouge genevoise intervient dans les secteurs de la migration et de l'intégration et dans celui de la formation et la santé, qui constituent, avec les activités liées au bénévolat et la Croix-Rouge jeunesse, ses trois domaines d'activité. Ceux-ci sont chapeautés par un directeur, lui-même placé sous la responsabilité du comité de l'association.

En 2007, l'effectif total du personnel était de 251 personnes, à temps plein, partiel et à l'heure. Le personnel fixe se composait de 58 personnes, équivalant à 42,9 postes à plein temps. Le personnel à l'heure comptait 193 personnes équivalant à 19,4 postes à plein temps. Par ailleurs, l'association a bénéficié des services de 650 bénévoles permettant en grande partie la réalisation des activités. Environ 100 autres personnes (emplois temporaires cantonaux, stagiaires, civilistes, personnes au bénéfice du RMCAS) contribuent chaque année au travail de la Croix-Rouge genevoise.

3. Prestations assurées

La Croix-Rouge genevoise offre un grand nombre de prestations, qui se détaillent comme suit :

- une offre de logement à des jeunes (apprentis ou étudiants non universitaires) dont la situation précaire risquerait de mettre en péril le cursus de formation;
- un programme d'insertion professionnelle (SEMO), en partenariat avec l'office cantonal de l'emploi, pour des jeunes en rupture;
- un service de garde d'enfants qui intervient en urgence lorsque la garde de l'enfant fait subitement défaut ou si les parents sont surmenés (bons de respiration);
- un service de garde d'enfants malades (Chaperon Rouge);
- en partenariat avec Pro Senectute et l'association Alzheimer, un soutien aux proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;
- en partenariat avec Pro Senectute et le service social de la Ville de Genève : « Seniors d'ici et d'ailleurs » qui accompagne les migrants âgés de plus de 55 ans;

Outre ces services, la Croix-Rouge genevoise offre d'autres prestations détaillées ci-après. Ce sont elles qui font l'objet du contrat de prestations annexé au présent projet de loi, la subvention leur étant donc spécifiquement attribuée.

a) Bureau d'aide au départ (BAD)

Ce service aide les personnes résidant à Genève, relevant de l'asile ou sans statut et qui souhaitent ou que la loi oblige à quitter la Suisse, à rentrer dans leur pays d'origine ou à émigrer vers un pays tiers. Il les soutient sur les plans humanitaire, psychologique et technique, afin de leur permettre un départ empreint d'humanité et s'effectuant dans la dignité.

La gestion des dossiers d'aide au départ des personnes séjournant à Genève sous couvert de la loi sur l'asile ou sans autorisation de séjour a fait l'objet d'une convention entre le département de l'action sociale et de la santé (DASS) et le Bureau d'aide au départ de la Croix-Rouge genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Cette convention détaille le mandat spécifique ainsi confié au BAD et les actions qu'il implique.

En 2007, 252 dossiers étaient en cours, correspondant à 312 personnes suivies; 170 autres personnes ont été reçues et conseillées mais sans ouverture de dossiers. Par ailleurs, 188 personnes ont été accompagnées à l'aéroport.

b) Centre d'intégration culturelle et son service « Interprétariat communautaire »

Le centre d'intégration culturelle offre une bibliothèque interculturelle dans plus de 230 langues ainsi que de nombreuses activités autour de l'interculturalité (contes pour enfants, écrivain public, prêt de livres dans des prisons, au service des classes d'accueil et d'insertion (SCAI), cours de français, aide aux devoirs, etc.); ceci afin de permettre aux migrants de mieux s'intégrer tout en gardant un lien avec leurs racines culturelles. La bibliothèque offre la possibilité d'emprunter près de 26 000 livres pour enfants et adultes dans 230 langues, et de consulter 350 Bibles, Corans et Talmuds en 200 langues ainsi que divers journaux et dictionnaires. Les activités hebdomadaires se détaillent comme suit : déplacements dans 7 foyers de requérants d'asile ainsi que dans les établissements de Frambois et Favra, 2 permanences au SCAI, 9 cours de français, 3 permanences d'écrivain public, ainsi que des visites des classes du canton et de groupes de diverses associations. Pour les enfants : séances de contes interculturels le mercredi ; 2 ateliers de français, ainsi qu'une aide aux devoirs.

De plus, 3 sessions de formation de commis administratif ont été organisées pour les personnes admises provisoirement (permis F) et les réfugiés (permis N).

Avec le même objectif, le service « Interprétariat communautaire » a pour but d'assurer aux migrants la possibilité de s'exprimer dans leur langue maternelle lorsque des besoins fondamentaux sont en jeu; les services utilisateurs peuvent ainsi travailler dans des conditions optimales de compréhension. L'accès à la culture de l'autre est facilité. Ce service offre aux institutions des spécialistes de l'interprétariat en situation de triologie.

57 langues et dialectes sont ainsi traduits par des interprètes formés aux dialogues socioculturels. L'interprète se fait médiateur culturel tout en respectant, suivant la demande de l'utilisateur, les différentes manières d'interpréter, soit l'interprétariat élargi par la médiation culturelle ou la traduction mot à mot.

En 2007, 13 904 heures d'interprétariat communautaire ont été effectuées pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), le département de l'instruction publique (DIP), Appartenances, Pro Infirmis, le Centre LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions), l'Office de l'assurance-invalidité, SOS Femmes, etc., et en collaboration régulière avec l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS) et l'association *Interprêt*.

c) Gestion des bénévoles

Actuellement, près de 650 personnes offrent de leur temps et de leurs compétences au sein de la Croix-Rouge genevoise.

Ces personnes s'investissent d'une part dans des activités régulières :

- auprès des personnes âgées isolées : visites à domicile ou en maison de retraite, prêt de livres, sorties de groupe au restaurant, sorties culturelles, gymnastique, cours divers, aide pour les courses, etc.;
- auprès des personnes réfugiées : aide à l'intégration, cours de français;
- au Centre d'intégration culturelle : accueil de la clientèle, catalogages, traductions;
- au Vêt'Shop : accueil de la clientèle, rangement d'habits, vente-conseil;
- 200 bénévoles Croix-Rouge jeunesse de 16 à 30 ans (étudiants, universitaires, collégiens, apprentis) se consacrent à des enfants en difficultés scolaires ou défavorisés (journées de loisirs ou culturelles, aide aux devoirs, etc.), à des visites de personnes âgées, à la diffusion des principes du droit humanitaire international, à des actions de terrain tant au niveau national (journées loisirs pour enfants défavorisés, aide aux devoirs) qu'international (camps pour enfants de minorité discriminée dans les Balkans).

Les bénévoles s'investissent également dans des activités ponctuelles telles que : Vente du Mimosa du Bonheur, Journée des malades, Samedi du partage, Paniers de Noël, mise sous pli, rédaction d'articles, etc.

A titre d'exemple, et de manière non exhaustive, on peut ainsi relever que 96 personnes âgées ont bénéficié d'une visite hebdomadaire, 360 d'une journée d'excursion, et que 135 sorties ont été organisées pour des groupes de personnes en EMS. 99 bénévoles de la Croix-Rouge jeunesse ont été formés à Genève, 450 Paniers de Noël ont été distribués, 2 300 bouquets ont été apportés aux malades.

d) Secteur formation et santé

Ce secteur propose des cours, rencontres, groupes de parole sur plus de 20 thèmes différents et qui permettent à tous d'améliorer leur potentiel de santé : baby-sitting, cours pour jeunes parents, groupes de parole pour l'entourage de personnes dépressives, accompagnement de personnes en fin de vie, etc.

Par ailleurs, ce secteur forme les auxiliaires de santé (formation aux soins pour personnes peu qualifiées), propose des cours de « gestion de sa santé »

pour des migrants et participe au programme « Viens chez moi » (intégration et partage entre familles genevoises et migrantes).

En 2007, 1 046 participants ont suivi 98 cours, représentant 2 039 heures, dispensés par des professionnels qualifiés.

4. Financement et inscription dans la durée

La Croix-Rouge genevoise fait appel à trois sources de financement : les dons, le produit de ses activités et les subventions (cantonales et fédérales).

La subvention monétaire de 900 000 F octroyée par l'Etat de Genève représente environ 10% de la part des recettes totales de la Croix-Rouge genevoise (8 873 652 F pour l'année 2007). Par ailleurs, cette subvention correspond à une part de 22 % des produits des activités subventionnées.

La subvention vient donc en complément de ces recettes et est exclusivement destinée à contribuer au financement des prestations faisant l'objet du contrat de droit public annexé à la présente loi (contrat de prestations 2009-2012). Compte tenu du pourcentage de subventionnement par rapport au financement propre de la Croix-Rouge genevoise, la part du résultat annuel conservée par l'institution est donc fixée, dans le contrat de prestations, à 78 %. Ce taux s'applique exclusivement au résultat relatif aux prestations subventionnées.

Le contrat détaille, en outre, les prestations, les conditions de financement ainsi que les indicateurs de performance définis avec le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Pour les années à venir, la Croix-Rouge genevoise envisage de développer et poursuivre les projets suivants :

- « Stop rupture » et emplois de solidarité : projet, commencé dès 2007, de réinsertion sociale et professionnelle de jeunes en grande difficulté et de personnes au chômage par le travail dans les serres, dont les HUG se séparent;
- revoir la structure et l'organisation de la gestion des bénévoles et augmenter régulièrement leur nombre; ceci permettra de combattre la solitude d'un nombre plus important de personnes âgées, de soutenir plus de familles migrantes et d'augmenter le soutien aux personnes en réinsertion;
- augmenter et diversifier le nombre de cours de prévention de la santé pour les migrants ainsi que le programme « Seniors d'ici et d'ailleurs »;

- agrandir et développer le Centre d'intégration culturelle, dont la taille ne permet plus de répondre à la demande actuelle (objectif pour l'année 2011).

5. Subvention non monétaire

Dans un but de cohérence et de lisibilité, les aides financières non monétaires dont la Croix-Rouge genevoise bénéficie sont également mentionnées à l'article 2 de la présente loi.

Il s'agit de la mise à disposition à titre gracieux de locaux situés au sous-sol du cycle d'orientation de la Gradelle, soit :

- un local de 104,34 m² (loyer théorique 15 650 F);
- un local de 129,07 m² (loyer théorique 19 360 F);
- un local de 77,38 m² (loyer théorique 11 600 F).

Ces locaux sont utilisés par la Croix-Rouge genevoise pour son centre de tri de vêtements de seconde main.

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Contrat de prestations*
- 2) Préavis technique financier*
- 3) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

- 1 -



**Contrat de prestations
2009-2012**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de
l'emploi (DSE) (le département),

d'une part

et

- **La Croix-Rouge genevoise**
représentée par
Monsieur Guy Mettan, président
et par
Madame Eliane Babel-Guérin, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la convention entre le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) et le Bureau d'aide au départ de la Croix-Rouge genevoise du 1^{er} janvier 2006

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation "intégration sociale".

Article 3

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève
- la Croix-Rouge genevoise est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, de race, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver la dignité et les droits des personnes.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Croix-Rouge genevoise s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Bureau d'aide au départ (BAD)

- aider les personnes résidant à Genève, relevant de l'asile ou sans statut et qui souhaitent ou doivent quitter légalement la Suisse, à rentrer dans leur pays d'origine ou à émigrer vers un pays tiers;
- apporter un soutien sur les plans humanitaire, psychologique et technique afin de leur permettre un départ empreint d'humanité et s'effectuant dans la dignité.

- Centre d'intégration culturelle et son service "Interprétariat communautaire"

- permettre aux migrants, grâce au centre d'intégration culturelle, de garder un lien avec leurs racines ; et, grâce au service "Interprétariat communautaire", leur assurer la possibilité de s'exprimer dans leur langue maternelle lorsque leur santé ou leur dignité sont en danger, et permettre aux services utilisateurs de travailler dans des conditions optimales de compréhension.

- Gestion des bénévoles

- gérer les bénévoles impliqués :
 - dans des actions régulières principalement
 - o auprès de personnes âgées isolées;
 - o auprès de personnes réfugiées;
 - o au Centre d'intégration culturelle;
 - o aux Vêt'Shops (magasins de vêtements de seconde main);
 - o à la Croix-Rouge jeunesse.
 - dans des actions ponctuelles (Mimosa, Paniers de Noël, Journée des malades, etc.).

- Secteur formation et santé

- proposer des cours, rencontres, groupes de parole qui permettent à chacun d'améliorer son potentiel de santé; former des personnes peu qualifiées dans le domaine de la santé (migrants compris).

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des Indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

3. La subvention versée à la Croix-Rouge genevoise est spécifiquement attribuée aux prestations détaillées dans le contrat de prestation, à l'exclusion de toutes autres.

- 5 -

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à la Croix-Rouge genevoise une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2009 : 946'610 F dont :
 - 900'000 F (monétaires)
 - 46'610 F (non monétaires)
 - Année 2010 : 946'610 F dont :
 - 900'000 F (monétaires)
 - 46'610 F (non monétaires)
 - Année 2011 : 946'610 F dont :
 - 900'000 F (monétaires)
 - 46'610 F (non monétaires)
 - Année 2012 : 946'610 F dont :
 - 900'000 F (monétaires)
 - 46'610 F (non monétaires)
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
4. Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22, alinéa 2 LIAF, par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Les modalités y relatives sont fixées d'entente entre les parties, au plus tard une année avant l'échéance du contrat.

Article 6*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement. Un ajustement peut intervenir en fonction des résultats de l'analyse des états financiers annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 7*Conditions de travail*

1. La Croix-Rouge genevoise est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaires de travail, d'assurances et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

La Croix-Rouge genevoise s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

La Croix-Rouge genevoise s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10*Reddition des comptes*

En fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, la Croix-Rouge genevoise fournit au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) :

- ses états financiers révisés conformément au Swiss GAAP RPC ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives ;
- le PV de l'assemblée générale approuvant les comptes ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

- 7 -

Article 11*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4 est établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et la Croix-Rouge genevoise selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Croix-Rouge genevoise. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la Croix-Rouge genevoise est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles relatives aux prestations mentionnées à l'article 4 sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. Compte tenu du taux de couverture de ses revenus, la Croix-Rouge genevoise conserve 76 % du résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4.
5. A l'échéance du contrat, la Croix-Rouge genevoise conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la Croix-Rouge genevoise assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, la Croix-Rouge genevoise s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Croix-Rouge genevoise auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), par le biais de la direction générale de l'action sociale (DGAS), aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Croix-Rouge genevoise.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties. Est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Croix-Rouge genevoise ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16*Évaluation du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Croix-Rouge genevoise;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le Tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18*Motifs de Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Modalités de résiliation

2. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

- 10 -

Article 19

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31.12.2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de la Croix-Rouge genevoise et organigramme
- 3 - Plan financier pluriannuel 2009-2012 et comptes 2007
- 4 - Rapport annuel 2007
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de subventions non monétaires
- 6 - Convention entre le département de l'action sociale et de la santé du Canton de Genève et le Bureau d'aide au départ de la Croix-Rouge genevoise
- 7 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

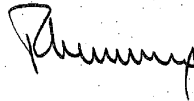
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Date :

18/4/08

Signature



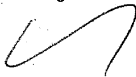
Pour la Croix-Rouge genevoise

représentée par

Guy Mettan
Président

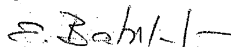
Date : Signature

17 avril 2008

**Eliane Babel-Guérin**
Directrice

Date : Signature

17.04.08.



Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/> a. Bureau d'aide aux départs <ul style="list-style-type: none"> - dossiers en cours 252 - personnes suivies 312 - personnes reçues et conseillées (sans ouverture de dossier) 170 - personnes accompagnées à l'aéroport 188 	<input type="checkbox"/> b. Centre d'intégration culturelle <ul style="list-style-type: none"> - livres offerts en prêt ou consultation 26'000 - nb de langues concernées 230 - nb de cours de français organisés 9 - déplacements hebdomadaires dans : <ul style="list-style-type: none"> - foyers de requérants d'asile 7 - prisons 2 - SCAI 1 - nb de requérants d'asile avant suivi une formation de commis administratif 36 	<input type="checkbox"/> c. Service "Interprétariat communautaire" <ul style="list-style-type: none"> - nb d'heures d'interprétariat assurées 13'904 - nb de langues concernées 57 Gestion des bénévoles <ul style="list-style-type: none"> - nb de bénévoles impliqués dans des actions régulières 158 <ul style="list-style-type: none"> o auprès de personnes âgées isolées o auprès de personnes réfugiées o au Centre d'intégration culturelle 51
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> o aux VêtShops (magasins de vêtements de seconde main) - gérer les bénévoles impliqués dans des actions ponctuelles - Croix-Rouge jeunesse 	10																					
			220																					
			200																					
		<p>d. Secteur formation et santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer des cours, rencontres, groupes de parole qui permettent à tous d'améliorer leur potentiel de santé dans les types et domaine suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Jeune famille - Santé mentale - Pers. âgée et handicapée - Activités internes CRG - Migrants - Formation de bénévoles 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>nb de cours</th> <th>nb d'heures</th> <th>nb participants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>38</td> <td>283</td> <td>423</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>42</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>34</td> <td>1464</td> <td>377</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>183</td> <td>83</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>24</td> <td>62</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>43</td> <td>60</td> </tr> </tbody> </table>	nb de cours	nb d'heures	nb participants	38	283	423	5	42	41	34	1464	377	10	183	83	4	24	62	7	43	60
nb de cours	nb d'heures	nb participants																						
38	283	423																						
5	42	41																						
34	1464	377																						
10	183	83																						
4	24	62																						
7	43	60																						
			0																					
2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre de réserves de l'organe de contrôle</p> <p>Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)</p>	0																					
3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2008)	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)</p>	3																					

- 15 -

Annexe 2**Statuts de la Croix-Rouge genevoise et organigramme****STATUTS****DE LA****CROIX-ROUGE GENEVOISE****Association cantonale de la Croix-Rouge suisse****I. PREAMBULE**

L'Association de la Croix-Rouge genevoise a été fondée le 17 mars 1864 par Henry DUNANT et le Général Guillaume-Henri DUFOUR, notamment.

La société genevoise des Dames de la Croix-Rouge, fondée en 1889, et la société des Messieurs de la Croix-Rouge, fondée en 1891, associations ayant toutes deux leur siège à Genève et reconnues membres actifs de la Croix-Rouge suisse ont, par assemblée générale du 28 avril 1914, décidé de fusionner d'une manière complète et conformément aux statuts de la Croix-Rouge suisse.

La nouvelle société a adopté le titre de Section genevoise de la Croix-Rouge suisse ou par abréviation Croix-Rouge genevoise. A la suite de la décision de la Croix-Rouge suisse du 13 juin 1998, sa nouvelle dénomination est Croix-Rouge genevoise, association cantonale de la Croix-Rouge suisse.

II. DISPOSITIONS GENERALES ET BUTS**- Article 1 -****Dénomination et siège**

- 16 -

Annexe 2 (suite)

2

Il existe sous le nom de Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge suisse (désignée ci-après par Croix-Rouge genevoise) une association organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Genève.

- Article 2 -**Appartenance**

La Croix-Rouge genevoise est membre actif de la Croix-Rouge suisse dont le siège est à Berne et aux statuts de laquelle elle doit se conformer.

- Article 3 -**Buts et activités**

La Croix-Rouge genevoise a pour but d'accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires selon les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Son activité s'étend en priorité au territoire de la République et canton de Genève.

Elle est au service des populations vulnérables, sans distinction de nationalité, de race, de croyance, de condition sociale ou de conviction politique. Elle encourage les mesures visant à préserver la dignité et les droits des personnes.

De surcroît, la Croix-Rouge genevoise a également pour objectifs :

- a) de collaborer à l'accomplissement des tâches de la Croix-Rouge suisse, entre autres avec les membres corporatifs de ladite Croix-Rouge suisse;
- b) d'entreprendre seule ou en collaboration avec d'autres organismes, toute action susceptible d'apporter aide, soins et conseils à la population, y compris en cas d'urgence;
- c) de familiariser la population avec les principes de la Croix-Rouge et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

- Article 4 -**Ressources**

Les ressources de la Croix-Rouge genevoise se composent :

- a) des cotisations des membres dont la quotité est fixée par le comité, les membres d'honneur étant exonérés du paiement des cotisations;
- b) des subventions, dons et legs de personnes privées ou publiques;
- c) de toute recette pouvant découler de ses activités et de ses prestations;
- d) des revenus de sa fortune.

Le comité peut exonérer du paiement des cotisations les membres qui agissent comme bénévoles.

III. MEMBRES

- Article 5 -

Qualité de membre

La Croix-Rouge genevoise comprend des membres individuels, des membres collectifs et des membres d'honneur.

Toute personne physique intéressée par les buts de la Croix-Rouge genevoise peut devenir membre individuel. Toute personne morale intéressée par les buts de la Croix-Rouge genevoise peut devenir membre collectif.

La demande d'admission en qualité de membre individuel ou de membre collectif doit être adressée à la Croix-Rouge genevoise. Le comité statue sur les demandes.

L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membre prévus par les statuts, notamment d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le comité.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision. Le recours est adressé au/à la président(e).

Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports ou leurs services à la Croix-Rouge genevoise peuvent, sur proposition du comité, être admises comme membres d'honneur par l'assemblée générale.

Sous les réserves énoncées dans les présents statuts, les membres individuels, les membres collectifs et les membres d'honneur disposent des mêmes droits et prérogatives.

- Article 6 -

Démission - Perte de qualité - Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être adressée par écrit à la Croix-Rouge genevoise.

La qualité de membre se perd de plein droit en cas de défaut de paiement des cotisations pendant deux ans.

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée sans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision. Il est adressé au/à la président(e). L'assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

- Article 7 -**Responsabilité**

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements de la Croix-Rouge genevoise, lesquels ne sont garantis que par la fortune sociale.

IV. ORGANES**- Article 8 -****Désignation**

Les organes de la Croix-Rouge genevoise sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les commissions
- d) la direction
- e) les réviseurs

ASSEMBLEE GENERALE**- Article 9 -****Compétences**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Croix-Rouge genevoise.

Ses attributions sont les suivantes :

- a. approbation des rapports annuels;
- b. approbation des comptes et décharge au comité;
- c. élection des membres du comité et des réviseurs;
- d. nomination des membres d'honneur;
- e. décision sur les propositions du comité et sur celles des membres;
- f. décision sur recours en cas de refus d'admission ou d'exclusion;
- g. révision des statuts;
- h. dissolution de la Croix-Rouge genevoise.

- Article 10 -**Votations et délibérations**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsque 50 membres en font la demande écrite et motivée.

La convocation de l'assemblée générale a lieu par voie de presse ou par convocation individuelle, au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation comporte l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle doit être adressée par écrit au comité au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale et avant le 31 mars si elle doit faire l'objet d'un vote.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale est présidée par le/la président(e), à défaut par le/la vice-président(e) ou par un autre membre du comité.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. Les élections ont lieu à la majorité absolue au

premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les décisions et élections ont lieu à main levée, si le vote secret n'est pas demandé par au moins un tiers des membres présents.

Chaque membre, individuel, collectif ou d'honneur, dispose d'une seule voix dans l'assemblée générale. Le vote par correspondance de même que l'envoi de procurations sont exclus.

Un procès-verbal de l'assemblée générale est tenu.

COMITE

- Article 11 -

Composition, élection, organisation

Le comité est composé de 9 à 11 membres, membres de la Croix-Rouge genevoise, élus par l'assemblée générale.

Les membres du comité sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles en principe à trois reprises, exceptionnellement à une quatrième reprise, pour de nouvelles périodes de quatre ans. Ils doivent être âgés de moins de 70 ans.

Le comité se réunit au moins dix fois par année, sur convocation du/de la président(e).

Le comité ne peut valablement délibérer que si cinq de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Les délibérations et décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal.

- Article 12 -

Compétences

Le comité est compétent pour toutes les questions qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe et notamment pour :

- a. réaliser les décisions de l'assemblée générale;
- b. élaborer les orientations stratégiques de la Croix-Rouge genevoise;
- c. superviser la gestion des affaires courantes et des comptes;
- d. définir une politique en matière de recherche de fonds;
- e. proposer des initiatives et des projets;
- f. représenter la Croix-Rouge genevoise;
- g. préparer et convoquer les assemblées générales;
- h. désigner chaque année un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) trésorier(ère);
- i. engager le directeur;
- j. statuer sur les demandes d'admission;
- k. décider de l'exclusion d'un membre;
- l. entreprendre toute autre mesure conforme aux présents statuts;

COMMISSIONS- Article 13 -Création, organisation

Le comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à la Croix-Rouge genevoise.

Les commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts, étant précisé qu'elles doivent être présidées par un membre du comité.

Les commissions rapportent périodiquement au comité sur leurs activités.

Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au comité.

Les délibérations des commissions sont consignées dans un procès-verbal.

DIRECTION- Article 14 -Compétences

Le/la directeur (trice) dépend du comité. Il/elle dirige les services de la Croix-Rouge genevoise selon les tâches définies dans son cahier des charges approuvé par le comité.

Les tâches du/de la directeur (trice) sont notamment les suivantes :

- a. assurer le bon fonctionnement des activités et des services de la Croix-Rouge genevoise;
- b. assurer l'administration interne de la Croix-Rouge genevoise;
- c. participer aux séances du comité avec voix consultative, veiller à l'exécution de ses décisions et tenir les procès-verbaux;
- d. promouvoir, soutenir et gérer les projets en cours;
- e. rechercher, proposer et développer de nouvelles activités;
- f. gérer les ressources humaines;
- g. veiller à la gestion financière de la Croix-Rouge genevoise en collaboration avec les autres organes;
- h. représenter la Croix-Rouge genevoise à l'extérieur, en particulier auprès des autorités genevoises et des médias;
- i. constituer l'élément de contact principal avec la Croix-Rouge suisse.

REVISEURS

- Article 15 -

Désignation et compétences

L'assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs réviseurs qui ne sont pas nécessairement membres de la Croix-Rouge genevoise. Les réviseurs ne peuvent pas être membres du comité ou employés de la Croix-Rouge genevoise.

Des personnes morales, telle qu'une société fiduciaire, peuvent être chargées du contrôle des comptes.

Les réviseurs présentent chaque année à l'assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur les comptes de la Croix-Rouge genevoise.

V. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- Article 16 -

Modification des statuts

Le comité peut proposer à l'assemblée générale les modifications des statuts qui lui paraissent nécessaires.

Annexe 2 (suite)

Par ailleurs, 50 membres au moins peuvent adresser au comité une proposition écrite et motivée de modification des statuts.

Toute modification des statuts nécessite la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

- Article 17 -**Dissolution**

L'assemblée générale peut décider de dissoudre la Croix-Rouge genevoise. La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres au moins 20 jours avant la date fixée. La proposition de dissolution doit être expressément mentionnée sur la convocation.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif de la Croix-Rouge genevoise, soit le solde de sa fortune après règlement des dettes, est versé à la Croix-Rouge suisse qui doit le conserver pendant 3 ans pour le remettre à une nouvelle association qui se constituerait à Genève.

Passé ce délai, la Croix-Rouge suisse peut en disposer librement.

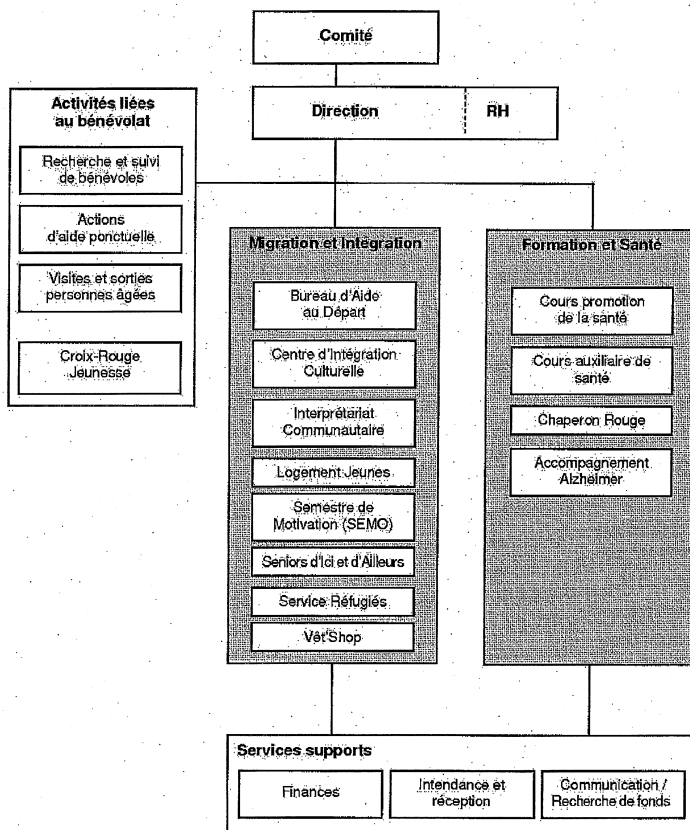
VI. DISPOSITION FINALE

Les présents statuts remplacent ceux du 18 mai 2000.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2000, et modifiés par les assemblées générales ordinaires des 6 juin 2002 et 8 juin 2006 et l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2006.

- 24 -

Organigramme de la Croix-Rouge genevoise



Annexe 3

Plan financier pluriannuel 2009-2012 - Général	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits				
<u>Revenus des activités</u>	<u>2'616'900</u>	<u>2'642'100</u>	<u>2'686'600</u>	<u>2'703'000</u>
Interprétariat	985'000	987'000	990'000	990'000
Vêt-shop	641'900	658'100	688'600	700'000
Formation et santé	450'000	455'000	455'000	458'000
Gardes d'enfants	200'000	202'000	203'000	205'000
Autres activités	340'000	340'000	350'000	350'000
<u>Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité</u>	<u>1'610'700</u>	<u>1'618'200</u>	<u>1'649'300</u>	<u>1'667'400</u>
Cotisations des membres	123'000	124'000	125'000	126'000
Dons des particuliers, pers.morales et communes; recherche de fonds	1'487'700	1'494'200	1'524'300	1'541'400
<u>Contributions cantonales</u>	<u>2'796'500</u>	<u>2'808'000</u>	<u>2'819'500</u>	<u>2'829'500</u>
Contrat de prestations (Interprétariat, CIC, Formation santé, Gestion bénévoles)	450'000	450'000	450'000	450'000
Contrat de prestations (Aide au départ)	450'000	450'000	450'000	450'000
Contrat de prestations (Semo)	1'410'000	1'420'000	1'430'000	1'440'000
Contrat de prestations (Gardes d'enfants)	261'500	263'000	264'500	264'500
Contrat de prestations (Formation Vêt-Shop)	225'000	225'000	225'000	225'000
<u>Contributions fédérales</u>	<u>930'000</u>	<u>930'000</u>	<u>930'000</u>	<u>930'000</u>
Contrat de prestations ODM (Service réfugiés, encadrement)	270'000	270'000	270'000	270'000
Contrat de prestations ODM (Aide au départ)	150'000	150'000	150'000	150'000
Contributions ODM (Séniors d'ici et d'all., Interprétariat, Commis admin...)	240'000	240'000	240'000	240'000
Contributions OFAS pour l'Aide à la vieillesse, art. 101bis LAVS	270'000	270'000	270'000	270'000
<u>Autres contributions</u>	<u>742'300</u>	<u>630'800</u>	<u>519'800</u>	<u>519'800</u>
Contributions Croix-Rouge suisse	529'300	417'800	306'800	306'800
Contributions institutions privées	200'000	200'000	200'000	200'000
Produits divers	13'000	13'000	13'000	13'000
Total des produits	8'696'400	8'629'100	8'605'200	8'649'700

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et la Croix-Rouge genevoise

- 26 -

Charges				
<u>Charges de personnel</u>	<u>6'874'400</u>	<u>6'796'100</u>	<u>6'768'200</u>	<u>6'801'700</u>
Salaires et charges sociales	6'647'000	6'575'000	6'547'000	6'580'000
Personnel extérieur	100'000	100'000	100'000	100'000
Frais de formation	50'000	50'000	50'000	50'000
Frais de déplacement	37'400	38'100	38'100	38'500
Autres frais de personnel	40'000	33'000	33'100	33'200
<u>Charges des activités</u>	<u>438'000</u>	<u>438'000</u>	<u>420'000</u>	<u>420'000</u>
Charges des activités	438'000	438'000	420'000	420'000
<u>Autres charges de fonctionnement</u>	<u>1'384'000</u>	<u>1'395'000</u>	<u>1'417'000</u>	<u>1'428'000</u>
Frais de locaux	615'000	617'000	622'000	627'000
Achat matériel, frais de bureau	70'000	70'000	75'000	75'000
Frais de véhicules	45'000	47'000	50'000	50'000
Frais de télécommunication et ports	108'000	110'000	112'000	115'000
Cotisation Croix Rouge suisse	13'000	13'000	13'000	13'000
Frais de communication et de recherche de fonds	203'000	206'000	210'000	211'000
Honoraires	45'000	45'000	45'000	45'000
Frais informatique	205'000	207'000	210'000	212'000
Autres charges	20'000	20'000	20'000	20'000
Amortissements (matériel informatique, véhicules...)	60'000	60'000	60'000	60'000
Total des charges	8'696'400	8'629'100	8'605'200	8'649'700
Résultat	0	0	0	0

- 27 -

Annexe 3 (Suite)

Plan financier pluriannuel par prestations - Bureau d'aide aux départs

Plan financier pluriannuel 2009-2012	Comptes 2007	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits					
<u>Dons, legs, cotisations, recherche de fonds</u>	35'005	49'800	51'300	71'000	71'300
<u>Contributions cantonales</u>	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Contrat de prestations (Aide au départ)		450'000	450'000	450'000	450'000
<u>Contributions fédérales</u>	175'038	170'000	172'000	174'000	176'000
Contrat de prestations ODM (Aide au départ)		170'000	172'000	174'000	176'000
<u>Autres contributions</u>	77'675	180'000	180'000	69'000	69'000
Contributions Croix-Rouge suisse		180'000	180'000	69'000	69'000
Total des produits	737'718	849'800	853'300	764'000	766'300
Charges de personnel	558'916	635'000	638'300	578'100	580'200
Salaires et charges sociales		612'500	615'500	555'000	557'000
Personnel extérieur		5'000	5'000	5'000	5'000
Frais de formation		3'300	3'400	3'500	3'600
Frais de déplacement		2'700	2'900	3'000	3'000
Autres frais de personnel		11'500	11'500	11'600	11'600
<u>Charges des activités</u>	118'755	150'000	150'000	120'000	120'000
Frais de retour		150'000	150'000	120'000	120'000
<u>Autres charges de fonctionnement</u>	59'960	64'800	65'000	65'900	66'100
Frais de locaux		25'600	25'700	25'900	26'000
Achat matériel, frais de bureau		2'000	2'000	2'000	2'000
Frais de télécommunication et ports		7'200	7'200	7'400	7'400

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et la Croix-Rouge genevoise

- 28 -

Cotisation Croix-Rouge suisse		1'000	1'000	1'000	1'000
Frais de communication et recherche de fonds		12'900	12'900	13'200	13'200
Honoraires divers		3'600	3'600	3'700	3'700
Frais informatique		11'500	11'600	11'700	11'800
Autres charges		1'000	1'000	1'000	1'000
Total des charges	737'631	849'800	853'300	764'000	766'300
Résultat	87	0	0	0	0

- 29 -

Annexe 3 (Suite)**Plan financier pluriannuel par prestations - Centre d'intégration culturelle et interprétariat communautaire**

Plan financier pluriannuel 2009-2012	Comptes 2007	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits	-				
<u>Revenus des activités</u>	<u>1'015'285</u>	<u>1'055'000</u>	<u>1'065'900</u>	<u>1'076'800</u>	<u>1'087'800</u>
Interprétariat		985'000	994'900	1'004'800	1'014'800
CIC		70'000	71'000	72'000	73'000
<u>Dons, legs, cotisations, recherche de fonds</u>	<u>63'000</u>	<u>159'000</u>	<u>162'300</u>	<u>164'100</u>	<u>166'300</u>
<u>Contributions cantonales</u>	<u>129'000</u>	<u>130'000</u>	<u>130'000</u>	<u>130'000</u>	<u>130'000</u>
Contrat de prestations		130'000	130'000	130'000	130'000
<u>Contributions fédérales</u>	<u>274'755</u>	<u>210'000</u>	<u>210'000</u>	<u>210'000</u>	<u>210'000</u>
Contrat de prestations ODM		210'000	210'000	210'000	210'000
Total des produits	1'482'040	1'554'000	1'568'200	1'580'900	1'594'100
Charges	-				
<u>Charges de personnel</u>	<u>1'355'241</u>	<u>1'381'000</u>	<u>1'394'100</u>	<u>1'406'000</u>	<u>1'418'600</u>
Salaires et charges sociales personnel mensuel		433'000	435'400	437'800	441'100
Salaires et charges sociales personnel horaire		906'000	916'700	925'900	935'200
Personnel extérieur		20'000	20'000	20'000	20'000
Frais de formation		8'600	8'600	8'800	8'800
Frais de déplacement		1'400	1'400	1'500	1'500
Autres frais de personnel		12'000	12'000	12'000	12'000
<u>Charges des activités</u>	<u>50'762</u>	<u>40'000</u>	<u>40'000</u>	<u>40'000</u>	<u>40'000</u>
Achats de livres, matériel livres		40'000	40'000	40'000	40'000
<u>Autres charges de fonctionnement</u>	<u>113'391</u>	<u>133'000</u>	<u>134'100</u>	<u>134'900</u>	<u>135'500</u>
Frais de locaux		58'900	59'200	59'500	59'800

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et la Croix-Rouge genevoise

- 30 -

Achat matériel, frais de bureau	6'300	6'300	6'300	6'300
Frais de télécommunication et ports	11'100	11'200	11'300	11'400
Cotisation Croix-Rouge suisse	1'500	1'500	1'500	1'500
Frais de communication et recherche de fonds	23'800	23'900	24'100	24'200
Honoraires divers	5'900	5'900	6'000	6'000
Frais informatique	18'800	18'900	19'000	19'100
Autres charges	3'200	3'700	3'700	3'700
Amortissements	3'500	3'500	3'500	3'500
Total des charges	1'519'394	1'554'000	1'580'900	1'594'100
Résultat	-37'354	0	0	0

- 31 -

Annexe 3 (Suite)**Plan financier pluriannuel par prestations - Gestion des activités avec bénévoles**

Plan financier pluriannuel 2009-2012	Comptes 2007	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<u>Produits</u>					
<i>Revenus des activités</i>	<u>81'615</u>	<u>61'000</u>	<u>61'600</u>	<u>62'200</u>	<u>62'900</u>
<i>Dons, legs, cotisations, recherche de fonds</i>	<u>222'824</u>	<u>315'600</u>	<u>315'900</u>	<u>314'300</u>	<u>319'000</u>
<i>Contributions cantonales</i>	<u>261'000</u>	<u>270'000</u>	<u>270'000</u>	<u>270'000</u>	<u>270'000</u>
Contrat de prestations		270'000	270'000	270'000	270'000
<i>Contributions fédérales</i>	<u>182'826</u>	<u>196'000</u>	<u>196'000</u>	<u>196'000</u>	<u>196'000</u>
Contrat de prestations ODM		22'000	22'000	22'000	22'000
Contributions OFAS pour l'aide à la vieillesse, art.101bis LAVS		174'000	174'000	174'000	174'000
<i>Autres contributions</i>	<u>148'698</u>	<u>123'300</u>	<u>11'800</u>	<u>11'800</u>	<u>11'800</u>
Contributions Croix-Rouge suisse		116'300	4'800	4'800	4'800
Contributions institutions privées		7'000	7'000	7'000	7'000
Total des produits	<u>896'963</u>	<u>965'900</u>	<u>855'300</u>	<u>854'300</u>	<u>859'700</u>
<u>Charges</u>					
<i>Charges de personnel</i>	<u>700'613</u>	<u>718'300</u>	<u>609'600</u>	<u>612'700</u>	<u>615'700</u>
Salaires et charges sociales		673'300	572'100	575'000	577'900
Personnel extérieur		12'000	12'000	12'000	12'000
Frais de formation		3'800	3'300	3'300	3'300
Frais de déplacement		1'200	1'200	1'300	1'300
Autres frais de personnel		28'000	21'000	21'100	21'200
<i>Charges des activités</i>	<u>160'914</u>	<u>144'000</u>	<u>144'000</u>	<u>144'000</u>	<u>144'000</u>
Charges des activités		144'000	144'000	144'000	144'000
<i>Autres charges de fonctionnement</i>	<u>122'376</u>	<u>103'600</u>	<u>101'700</u>	<u>97'600</u>	<u>100'000</u>

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et la Croix-Rouge genevoise

- 32 -

Frais de locaux	34'600	31'300	31'400	31'500
Achat matériel, frais de bureau	400	400	500	500
Frais de véhicules	22'000	24'000	26'000	28'000
Frais de télécommunication et ports	9'000	8'200	8'300	8'400
Cotisation Croix-Rouge suisse	1'000	1'000	1'000	1'000
Frais de communication et recherche de fonds	13'000	13'100	13'300	13'400
Honoraires divers	3'700	3'700	3'800	3'800
Frais informatique	11'600	11'700	11'800	11'900
Autres charges	1'500	1'500	1'500	1'500
Amortissements	6'800	6'800	0	0
Total des charges	983'903	965'900	854'300	859'700
Résultat	-86'940	0	0	0

- 33 -

Annexe 3 (Suite)

Plan financier pluriannuel par prestations - Formation et santé

Plan financier pluriannuel 2009-2012	Comptes 2007	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
		CHF	CHF	CHF	CHF
Produits					
<u>Revenus des activités</u>	<u>445'427</u>	<u>445'000</u>	<u>449'500</u>	<u>453'900</u>	<u>458'500</u>
<u>Dons, legs, cotisations, recherche de fonds</u>	<u>88'602</u>	<u>36'200</u>	<u>36'400</u>	<u>37'200</u>	<u>37'400</u>
<u>Contributions cantonales</u>	<u>10'000</u>	<u>50'000</u>	<u>50'000</u>	<u>50'000</u>	<u>50'000</u>
Contrat de prestations		50'000	50'000	50'000	50'000
<u>Contributions fédérales</u>	<u>114'979</u>	<u>106'000</u>	<u>106'000</u>	<u>106'000</u>	<u>106'000</u>
Contributions OFAS pour l'aide à la vieillesse, art.101bis LAVS		106'000	106'000	106'000	106'000
Total des produits	659'008	637'200	641'900	647'100	651'900
Charges					
<u>Charges de personnel</u>	<u>562'542</u>	<u>549'300</u>	<u>553'600</u>	<u>558'100</u>	<u>562'500</u>
Salaires et charges sociales personnel mensuel		340'500	342'200	343'900	345'600
Salaires et charges sociales personnel horaire		175'000	177'600	180'300	183'000
Personnel extérieur		20'000	20'000	20'000	20'000
Frais de formation		2'800	2'600	2'800	2'800
Frais de déplacement		3'000	3'000	3'000	3'000
Autres frais de personnel		8'000	8'000	8'100	8'100
<u>Charges des activités</u>	<u>15'871</u>	<u>18'500</u>	<u>18'600</u>	<u>18'700</u>	<u>18'800</u>
Charges des activités		18'500	18'600	18'700	18'800
<u>Autres charges de fonctionnement</u>	<u>73'351</u>	<u>69'400</u>	<u>69'700</u>	<u>70'300</u>	<u>70'600</u>
Frais de locaux		32'400	32'600	32'800	33'000
Achat matériel, frais de bureau		3'600	3'600	3'700	3'700
Frais de télécommunication et ports		4'300	4'300	4'400	4'400

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et la Croix-Rouge genevoise

- 34 -

Cotisation Croix-Rouge suisse		600	600	600	600
Frais de communication et recherche de fonds		13'300	13'300	13'400	13'400
Honoraires		2'300	2'300	2'300	2'300
Frais Informatique		7'300	7'400	7'500	7'600
Autres charges		5'600	5'600	5'600	5'600
Total des charges	651'764	637'200	641'900	647'100	651'900
Résultat	7'244	0	0	0	0

Récapitulatif produits des activités subventionnées (comptes 2007):

	Produits	Subvention cantonale	Produits moins subvention
Bureau d'aide au départ	737'718	450'000	287'718
Centre d'intégration culturel	1'482'040	129'000	1'353'040
Gestion des activités avec bénévoles	896'963	261'000	635'963
Formation et santé	659'008	10'000	649'008
		+ 50'000 (Ville de Genève) *	
Total	3'775'729	900'000	2'875'729
Taux de couverture des revenus	2'875'729 : 3'775'729 = 76 %		

* dès 2008, le montant de la subvention Ville de Genève est repris par le Canton

Comptes 2007

Bilan au 31.12. 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
ACTIF		
<u>Liquidités et titres</u>	<u>2'116'554</u>	<u>1'978'411</u>
Caisses	30'460	33'613
Chèques postaux	756'716	352'321
Banques	353'870	322'422
Placement à terme	700'000	1'000'000
Titres	275'508	270'055
<u>Créances</u>	<u>1'708'288</u>	<u>1'123'298</u>
Débiteurs clients	451'951	222'329
Débiteurs	959'277	764'042
Compte courant SRU	226'473	78'063
Comptes courants	70'587	58'863
<u>Comptes de régularisation actifs</u>	<u>85'166</u>	<u>168'223</u>
Actifs transitoires	85'166	168'223
<u>Total actif circulant</u>	<u>3'910'008</u>	<u>3'269'931</u>
<u>Immobilisations corporelles meubles</u>	<u>170'360</u>	<u>179'778</u>
<u>Total actif immobilisé</u>	<u>170'360</u>	<u>179'778</u>
TOTAL ACTIF	4'080'368	3'449'709
PASSIF		
<u>Dettes à court terme résultant d'achats et de prestat. de services</u>	<u>260'310</u>	<u>6'211</u>
<u>Autres dettes à court terme</u>	<u>1'564'021</u>	<u>1'473'813</u>
FSA, c/c	1'400'454	1'465'559
Autres comptes courants	146'117	375
Créanciers divers		2'129
Comptes de tiers	17'450	5'750
<u>Passifs de régularisation</u>	<u>561'369</u>	<u>705'392</u>
Passifs transitoires	561'369	705'392
<u>Total dettes à court terme</u>	<u>2'385'700</u>	<u>2'185'416</u>
<u>Capital des fonds</u>	<u>1'642'776</u>	<u>1'221'731</u>
Fonds Mimosa	237'350	271'336

- 36 -

Fonds logement jeunes	316'808	316'808
Fonds personnes âgées	415'282	
Autres Fonds	673'335	633'587
<i>Capital de l'organisation</i>	<u>51'893</u>	<u>42'563</u>
Résultat reporté au 1er janvier	42'563	32'217
Résultat de l'exercice	9'330	10'345
<u>Total Capitaux propres</u>	<u>1'694'669</u>	<u>1'264'293</u>
TOTAL PASSIF	<u>4'080'368</u>	<u>3'449'709</u>

Annexe 3 (suite)

Comptes de produits et charges	Comptes	Comptes
	2007	2006
	CHF	CHF
Produits		
<u>Revenus des activités</u>	<u>2'549'694</u>	<u>2'613'526</u>
Interprétariat	982'247	932'789
Vêt-shop	708'982	739'668
Formation et santé	445'427	425'823
Gardes d'enfants	194'396	192'059
Alzheimer	0	113'623
Autres activités	218'642	209'564
<u>Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité</u>	<u>1'885'814</u>	<u>1'549'304</u>
Cotisations des membres	121'637	118'256
Don Loterie Romande	40'000	80'000
Recettes Gala	542'975	0
Dons des particuliers, pers.morales et communes; legs; recherche de fonds	1'181'202	1'351'048
<u>Contributions cantonales</u>	<u>2'580'219</u>	<u>2'401'692</u>
Contrat de prestations (Aide au départ)	450'000	450'000
Contrat de prestations (Semo)	1'255'300	1'169'947
Contrat de prestations (Gardes d'enfants)	263'807	251'524
Contrat de prestations (Formation Vêt-Shop)	209'449	122'121
Autres contributions (interprétariat, CIC, Formation santé, Gestion bénévoles...)	401'683	408'100
<u>Contributions fédérales</u>	<u>1'030'756</u>	<u>1'026'919</u>
Contrat de prestations ODM (Service réfugiés, encadrement)	268'918	239'306
Contrat de prestations ODM (Aide au départ)	175'038	149'120
Contributions ODM (Interprétariat, CIC, Séniors d'ici et d'ailleurs, Viens chez moi)	318'004	328'131
Contributions OFAS (Gardes d'enfants)	1'241	1'480
Contributions OFAS pour l'Aide à la vieillesse, art. 101bis LAVS	267'555	286'902
Contributions OSAR (Séniors d'ici et d'ailleurs)	0	10'000
Contributions OFSP Supra F (Semo)	0	12'000
<u>Contributions communales</u>	<u>96'684</u>	<u>72'325</u>
Subvention Ville de Genève	50'000	50'000
Contribution Ville de Genève (Viens chez moi)	18'291	13'102
Autres Contributions communales	28'393	9'223
<u>Autres contributions</u>	<u>730'485</u>	<u>494'703</u>

Contrat de prestations entre le département de la solidarité et de l'emploi et la Croix-Rouge genevoise

- 38 -

Contributions Croix-Rouge suisse	472'069	335'799
Contributions institutions privées	231'877	107'400
Produits divers	26'539	51'504

Total des produits	8'873'652	8'158'469
---------------------------	------------------	------------------

Charges

<u>Charges de personnel</u>	<u>6'503'913</u>	<u>6'228'222</u>
-----------------------------	------------------	------------------

Salaires et charges sociales	6'311'504	5'850'524
------------------------------	-----------	-----------

Personnel extérieur	76'835	255'046
---------------------	--------	---------

Frais de formation	45'162	44'631
--------------------	--------	--------

Frais de déplacement	34'029	41'147
----------------------	--------	--------

Autres frais de personnel	36'383	36'874
---------------------------	--------	--------

<u>Charges des activités et recherche de fonds</u>	<u>509'988</u>	<u>469'965</u>
--	----------------	----------------

Charges des activités	355'176	383'428
-----------------------	---------	---------

Frais Gala	115'747	0
------------	---------	---

Frais de recherche de fonds	39'065	86'537
-----------------------------	--------	--------

<u>Autres charges de fonctionnement</u>	<u>1'356'695</u>	<u>1'462'871</u>
---	------------------	------------------

Frais de locaux	667'353	771'819
-----------------	---------	---------

Achat matériel, frais de bureau	102'096	109'905
---------------------------------	---------	---------

Frais de véhicules	40'214	36'602
--------------------	--------	--------

Frais de télécommunication et ports	99'066	95'785
-------------------------------------	--------	--------

Cotisation Croix Rouge suisse	12'919	12'822
-------------------------------	--------	--------

Frais de communication	85'122	90'020
------------------------	--------	--------

Honoraires	34'988	18'811
------------	--------	--------

Frais Informatique	212'229	220'903
--------------------	---------	---------

Autres charges	24'174	16'774
----------------	--------	--------

Amortissements	78'534	89'430
----------------	--------	--------

Total des charges	8'370'596	8'161'058
--------------------------	------------------	------------------

Mouvements des fonds, hors exploitation, exceptionnel

Mouvements des fonds	-443'406	-93'821
----------------------	----------	---------

Résultat exceptionnel, sur exercices antérieurs, hors exploitation	-50'320	106'755
--	---------	---------

- 39 -

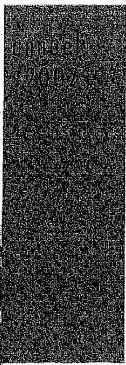
Total movvts des fonds, hors exploitation et exceptionnel

-493'726 12'934

Résultat

9'330 10'345

Rapport



genève 
Croix-Rouge genevoise
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	2
2. ÉVÉNEMENTS	7
3. NOUVELLES ACTIVITÉS	8
4. ACTIVITÉS LIÉES AU BÉNÉVOLAT	9
5. MIGRATION ET INTÉGRATION	13
6. FORMATION ET SANTÉ	17
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ	20
8. REMERCIEMENTS	24
9. PROCÈS-VERBAL DE LA 93 ^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	26

1. Présentation de l'association

Missions et principes fondamentaux

La Croix-Rouge genevoise (CRG) est une association cantonale de la Croix-Rouge suisse, membre du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Elle base son action sur 7 principes fondamentaux, communs à tout le Mouvement:

- Humanité
- Impartialité
- Neutralité
- Indépendance
- Volontariat
- Unité
- Universalité.

Sa mission est d'accomplir, en tout temps, des tâches humanitaires à Genève, en venant en aide aux personnes qui en ont le besoin à un moment donné de leur vie. Elle encourage les mesures visant à protéger la vie des personnes, promouvoir la santé et préserver la dignité des personnes et s'efforce ainsi de procurer un soutien aux familles, jeunes, personnes âgées et isolées ainsi qu'aux migrants.

Sa stratégie:

- s'intéresser, en tant qu'organisation privée indépendante, à fournir ses services, là où les pouvoirs publics ou d'autres acteurs n'interviennent pas ou peu;
- respecter les principes fondamentaux dans l'accomplissement de ses mandats de prestations et de ses services;
- encourager le bénévolat;
- surveiller l'apparition de nouveaux besoins et / ou de nouvelles problématiques afin de rapidement proposer des solutions;
- rechercher un effet durable dans son activité;
- évaluer à intervalles réguliers ses prestations et les adapter aux changements de circonstances internes et externes.

Et CRG en chiffres en 2011

15 employés
 674 bénévoles
 1'135 membres
 10'291 heures de service volontaire à domicile
 1'394 heures d'intervention communautaire
 1'178 heures intervenants au cours d'intervention d'urgence
 28'006 heures de bénévolat

Message du Président

Un grand merci aux bénévoles

C'est un phénomène qui inquiète toutes les associations qui s'occupent de jeunes, de handicapés, de personnes vulnérables, âgées ou isolées depuis une vingtaine d'années: le bénévolat est en baisse constante. Non seulement il devient de plus en plus difficile de trouver des bénévoles, mais c'est le concept même d'entraide gratuite, de solidarité volontaire, qui semble s'effriter.

Course effrénée à l'argent? Sentiment que l'action sociale est un domaine réservé de l'Etat? Rythme de vie de plus en plus haché et qui donne l'impression qu'on n'a plus le temps de rien faire et qu'on sacrifie donc les activités jugées les moins directement « utiles »? Les raisons sont sans doute multiples.

Mais pour la Croix-Rouge genevoise, qui a toujours beaucoup misé sur le bénévolat et qui peut toujours compter sur des centaines de bénévoles, c'est un motif supplémentaire de mettre en valeur cet immense apport. On en trouvera une évaluation chiffrée et tout à fait impressionnante dans les pages qui suivent.

C'est pourquoi je saisis l'occasion de ce rapport d'activités pour remercier les bénévoles qui s'activent depuis des années pour soutenir nos actions, et notamment celles en faveur de nos seniors et des personnes migrantes. Je pense par exemple aux cinquante bénévoles qui donnent des cours au Centre d'Intégration Culturelle et aident au bon fonctionnement de la bibliothèque et à tous ceux qui visitent des personnes âgées et isolées. C'est un engagement qui fait du bien non seulement à ceux qui le reçoivent mais aussi à ceux qui le donnent. Le comité ne peut que se réjouir de cette vitalité et de cette énergie de nos bénévoles.

Cela dit, il convient naturellement de ne pas oublier la direction et les collaborateurs qui assurent quotidiennement le bon déroulement de nos activités. Je tiens donc à les en remercier vivement, tout comme les 2000 membres fidèles de notre association.

Je tiens par la même occasion à exprimer ma grande reconnaissance au comité d'organisation du gala, qui s'est tenu en octobre 2007 et qui se sont inlassablement dépensés pour assurer le succès de la manifestation. Les fonds récoltés seront attribués à l'aide aux personnes âgées. Enfin, le comité renouvelle sa gratitude aux autorités fédérales, cantonales et communales, aux institutions privées et aux donateurs pour la constance de leur soutien, ainsi que la générosité et la confiance dont ils nous témoignent.

Guy METZAN
Président



Comité - Direction - Personnel

Comité

Président: M. Guy METTAN
 Vice-présidents: Mme Anne DE BOCCARD
 M. André LAUBSCHER
 Trésorier: M. Philippe BOLLA
 Membres: M. Henri BERTHOLD
 M. André COLLOMB
 Mme Anne-Florence DAMI
 Mme Clermonde DOMINICÉ
 M. Michel GUTKNECHT
 M. Matteo PEDRAZZINI
 M. Jacques PERROT
 Mme Eliane BABEL-GUÉRIN, directrice (voix consultative)

Directrice: Mme Eliane BABEL-GUÉRIN

Au cours de l'année, le Comité a tenu 10 séances de travail.

Personnel

Au 31 décembre 2007, l'effectif total du personnel était de **251 personnes** (199 femmes et 52 hommes) à temps plein, partiel et à l'heure.

Personnel à l'heure: 193 personnes équivalant à 18.8 postes à plein temps.

Personnel fixe: 58 personnes équivalant à 42.9 postes à plein temps.

L'association a bénéficié également des services de **654 bénévoles** et de **100 personnes temporaires** (Employés Temporaires Cantonaux (ETC), stagiaires, civilistes, personnes au Revenu Minimum Cantonal d'Aide Sociale (RMCAS)).

Cap sur l'intégration culturelle

À l'écoute de la population genevoise, la CRG s'attache, dans la mesure de ses activités, à soutenir des personnes présentant des besoins cruciaux, tout en renforçant leur autonomie et respectant leur dignité.

C'est dans cette optique que l'année 2007 a vu l'ouverture d'un deuxième foyer pour jeunes adultes en formation. Grâce à la Commune de Chêne-Bougeries, nous avons aménagé au chemin de la Montagne une grande maison pouvant accueillir 14 jeunes filles. Fréquentant différentes écoles du canton, elles bénéficient ainsi pour une année, d'un lieu de vie leur offrant l'environnement adéquat pour la réussite de leurs études, condition indispensable à la prolongation de leur séjour dans ce foyer.

L'année 2007 a aussi vu l'inauguration de la boutique de vêtements à la rue Dizereux et la réorganisation du magasin des Eaux-Vives, permettant la réalisation du projet « Formation-Vente » en partenariat avec l'Office Cantonal de l'Emploi. Cette formation s'adresse à des personnes en réinsertion professionnelle, afin d'augmenter leurs capacités à retrouver un emploi.

Enfin, la « Bibliothèque interculturelle » est devenue le « Centre d'intégration culturelle ». Ce changement de nom reflète non seulement les multiples réalisations de ce lieu mais renforce l'engagement d'intégration que veut offrir notre institution aux migrants de notre canton.

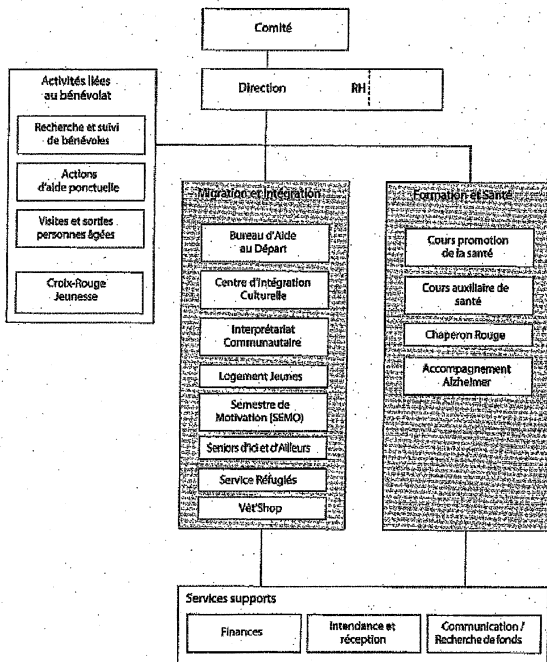
Ces activités, comme d'autres (Semestre de Motivation, Service Réfugiés, etc.), montrent la volonté de notre association de s'attacher à découvrir et renforcer le potentiel de la personne aidée; à reconnaître, au-delà de son parcours, sa valeur intrinsèque et à répondre temporairement à ses besoins. Elle trouve ou retrouve sa totale autonomie et peut s'affranchir de l'aide apportée. Sa dignité est ainsi respectée.

Je tiens à remercier les autorités du Canton de Genève qui nous soutiennent dans la réalisation de nos objectifs ainsi que tout le personnel de la CRG. Sans sa motivation et son enthousiasme, rien ne pourrait se réaliser.

Elisane BABEL-GUBRIN
Directrice



- 48 -



2. Evénements

GALA CRG

A l'occasion du 140^e anniversaire de sa création, la CRG avait organisé en 2004 une soirée de gala en faveur des personnes défavorisées, dont l'intégralité des bénéfices avait été attribuée au « Logement jeunes ». Les fonds récoltés avaient permis la rénovation et l'aménagement en 2006 de la maison « La Roseaie » puis de la maison « La Montagne » (voir chapitre 3. Nouvelles activités).

En 2007, c'est en faveur des personnes âgées en situation précaire que s'est déroulé le 2^e gala de la CRG à l'Hôtel InterContinental, avec la participation de la maison Dior, qui présentait sa collection haute-couture automne-hiver 2007-2008.

Une soirée placée sous le charme et l'élégance, qui a permis de récolter CHF 500'000.- grâce à la générosité des 400 invités. Réunis autour d'un somptueux dîner de gala, les invités ont ensuite participé à une vente aux enchères comprenant une bague Dior Joaillerie et deux montres créées spécialement pour la CRG: une montre femme Chopard et une montre homme de LaCouture.

Les produits de cette soirée seront attribués aux programmes que la CRG développe en faveur des personnes âgées isolées ou en situation précaire.



COURSE DE L'ESCALADE

« Courez et... soutenez la Croix-Rouge genevoise! »

Tel était le message adressé aux coureurs pour la 30^e édition de la Course de l'Escalade. En effet, le comité d'organisation avait choisi la CRG pour marquer son soutien annuel aux associations humanitaires. L'occasion pour la CRG de bénéficier d'une aide financière pour ses activités et d'une forte visibilité sous forme de banderoles, logo sur les dossards, stand, maillings, annonces au micro, etc. pour se faire connaître et recruter de nouveaux membres.

L'UBS, partenaire officiel de la course, a également soutenu l'institution, en mettant notamment à disposition un espace sous son chapiteau, permettant ainsi à la CRG d'attirer les familles avec un jeu-concours destiné aux enfants.

La CRG a enfin pu compter sur l'engagement de plus de 100 collaborateurs et bénévoles aux couleurs CRG à la course de la Marmite et la présence inopinée d'Henry Dumant au départ des courses.



3. Nouvelles activités

LOGEMENT JEUNES



Une villa pour 14 jeunes filles

L'année 2007 a été marquée par l'ouverture à Chêne-Bougeries d'une deuxième maison du programme « Logement Jeunes ». Initié en 2002, ce programme s'inscrit dans la mission d'aide de proximité que l'institution mène en faveur de jeunes, suisses ou étrangers, en difficulté à Genève, qui vivent dans des conditions précaires de logement: provisoirement chez des amis, dans des squats, etc. Cet environnement ne leur permet pas de poursuivre leur formation dans des conditions favorables et peut les amener progressivement vers une marginalisation.

C'est ainsi qu'a été ouverte en 2006 la maison « La Roserie » pour garçons, suivie en juillet 2007 de la maison « La Montagne » pour jeunes filles. Située au chemin de la Montagne, elle est mise à disposition par la commune de Chêne-Bougeries, qui a également participé aux frais de rénovation.

L'inauguration de cette Maison s'est déroulée le 2 octobre 2007, en présence de S.A.I.R. l'Archiduchesse Marie-Astrid d'Autriche, présidente du Comité d'Honneur du Gala et marraine du Gala de 2004.

VÊT'SHOP DIZERENS ET FORMATION-VENTE



Le 31 mai 2007, 2 nouveaux magasins Vêt'Shop ont été inaugurés à la rue Dizereus, l'un proposant une friperie pour femmes et l'autre une sélection de vêtements pour hommes. La CRG dispose ainsi de 8 magasins à Genève pour la vente d'habits à prix modiques.

L'institution participe en outre à la réinsertion professionnelle des personnes en emploi temporaire grâce à son programme de « formation-vente », mis sur pied en collaboration avec l'Office cantonal de l'Emploi. Il se répartit en 8 modules théoriques pour acquérir autonomie, aisance et savoir-faire dans un poste de conseiller à la clientèle, suivis d'une mise en pratique dans l'un des magasins Vêt'Shop. En 2007, 3 sessions de formation ont été concrétisées.

COLLABORATION CRG-CICR-FICR

Cours « Bienvenue »

La CRG collabore avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (FICR) dans le cadre du cours « Bienvenue » dispensé à tous les nouveaux collaborateurs CICR et FICR.

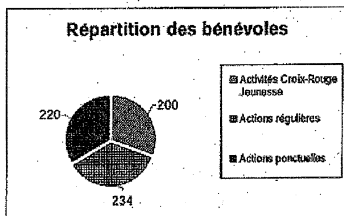
D'une durée totale de 3 jours, ce cours est organisé tous les 2 mois (alternance anglais / français) et a pour objectif de faciliter l'intégration au sein du mouvement et de se sentir plus à l'aise face au rôle et aux activités du CICR, de la Fédération et des Sociétés nationales.

La CRG dispose d'un module dédié aux CR locales pour présenter ses activités et solliciter les nouveaux collaborateurs à devenir membre et / ou bénévole.

4. Activités liées au bénévolat

Les bénévoles : une richesse inestimable pour la CRG

Véritable colonne vertébrale de la CRG, les bénévoles soutiennent, écoutent et accompagnent les personnes en difficulté, consacrant une partie de leur temps libre à des activités destinées tant aux jeunes et familles qu'aux migrants et personnes âgées isolées. En 2007, la CRG a pu compter sur **654 bénévoles**, qui ont alloué plus de **28'000 heures**, équivalant à CHF 1'008'000.- (CHF 36.- par heure de bénévolat), dans des activités ponctuelles et régulières ainsi que dans la formation et sensibilisation d'autres bénévoles aux valeurs humanitaires.



Parmi ceux-ci, **200 bénévoles** de la Croix-Rouge Jeunesse (CRJ), âgés de 16 à 25 ans, ont effectué **9'000 heures** de bénévolat, dont 6'500 heures pour les activités en faveur de personnes vulnérables : permanences de devoirs et cours d'appuis pour enfants en difficultés scolaires, organisation de journées loisirs / culturelles pour enfants défavorisés, visites à des personnes âgées isolées, programmes pour jeunes de minorités opprimées en Roumanie, Serbie et Croatie. Ils ont également consacré environ 2'500 heures dans des activités de recherche de fonds (emballage des cadeaux à la FNAC à Noël, etc.) ainsi que dans la formation et la sensibilisation de 99 jeunes aux valeurs humanitaires. Ils participent aux activités de la CRJ genevoise et d'autres CRJ en Suisse (mandat de la Fondation Humanitaire de la Croix-Rouge Suisse).



Tout au long de l'année, **234 bénévoles** de la CRG se sont investis dans des actions régulières.

Visite aux personnes âgées isolées (à domicile ou en EMS) : visite 1x / semaine, à jour fixe. Elles sont assurées par des bénévoles formés spécifiquement, qui s'engagent pour une année minimum. En 2007, 96 personnes seules ont ainsi bénéficié de ces visites hebdomadaires.

- 52 -

Activités

Minibus de l'Amitié: pour combler la solitude de personnes âgées isolées, la CRG organise des sorties en minibus au restaurant ou à la campagne. Ces véhicules sont également loués aux Etablissements Médicaux Sociaux (EMS), permettant ainsi à leurs résidents de bénéficier d'excursions. En 2007, **32 bénévoles** ont accompagné les personnes âgées et le bilan laisse apparaître une augmentation des participants aux sorties individuelles ainsi que des résidents d'EMS par rapport à 2006.



Soutien aux personnes réfugiées: **quatorze bénévoles** se sont engagés auprès de personnes réfugiées, pour les soutenir dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle (apprentissage de la langue, soutien à la recherche d'emploi ou d'appartement etc.).



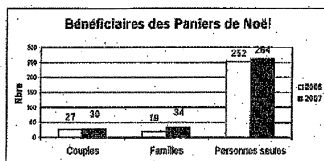
Activités au Centre d'Intégration Culturelle: ce sont **51 bénévoles** qui ont contribué au succès des activités proposées par le Centre d'Intégration Culturelle.

Vêtements: **dix bénévoles** ont participé au travail de vente dans les magasins et de revalorisation des vêtements au Centre de tri.

Activités

Enfin, **200 bénévoles** ont répondu présents pour la réalisation d'actions ponctuelles, telles que manifestations, événements, tâches administratives, etc.

Paniers de Noël: Chaque année, les bénévoles confectionnent et distribuent des paniers garnis de denrées alimentaires, de jouets, de bons pour le cinéma, de CD, de cosmétiques, etc. Les bénéficiaires de cette action sont des personnes seules, des couples et des familles vivant tous en situation précaire. En 2007, on constate une progression du nombre des personnes bénéficiaires, soit 328 personnes.



Journée des Malades: Afin de symboliser la solidarité entre les biens-portants et les malades, les bénévoles ont apporté des cadeaux et réconfort dans des établissements hospitaliers du canton, le 4 mars 2007. Ils ont distribué **2'300** bouquets de fleurs confectionnés par le centre socio-thérapeutique de Champ-Dollon et offert des jouets aux enfants hospitalisés à l'Hôpital des enfants.

Samedi du partage: le 8 décembre 2007, la CRG a participé avec le Centre Genevois du Volontariat, l'Hospice Général et 12 autres institutions sociales et caritatives de Genève à l'organisation de la collecte annuelle de denrées non périssables en faveur des personnes défavorisées du canton. Pour cette édition, **50 tonnes** de marchandises ont été collectées par les bénévoles - dont **28 bénévoles CRG** - soit une augmentation de 6.5% par rapport à l'année précédente, dont 1.8 tonne a été attribuée à la CRG.

Activités

Mimosa du Bonheur, le 27 janvier 2007 a eu lieu la traditionnelle vente annuelle de mimosa, en collaboration avec Caritas-Jeunesse et le Centre Social Protestant. Les bénéfices de cette opération, similaires à 2006, ont été attribués à **260 enfants** issus de milieux défavorisés, pour leur permettre de partir en camps de vacances, d'avoir accès aux soins dentaires, etc.



2 x Noël: du 27 décembre 2006 au 6 janvier 2007: Cette opération conjointe de la Croix-Rouge suisse, de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR idée suisse) et de la Poste invite la population à déposer dans les offices postaux des denrées non périssables destinées à des personnes défavorisées, que la Poste achemine gratuitement auprès de la Croix-Rouge Suisse. Les paquets sont triés par des bénévoles et redistribués aux plus démunis en Suisse et en Europe orientale. L'année 2007 a été marquée par un record de 90'000 paquets envoyés à la Croix-Rouge Suisse. La CRG a ainsi bénéficié en retour de 2.4 tonnes de marchandises qui ont été distribuées à 6 associations caritatives à Genève.

5. Migration et Intégration

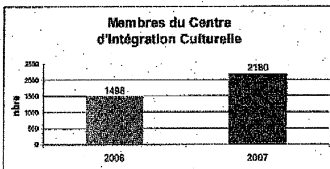
BUREAU D'AIDE AU DÉPART (BAD)

Ce service a pour mission d'aider les personnes résidant à Genève relevant de l'asile ou sans statut, qui souhaitent (ou doivent) quitter légalement la Suisse, à rentrer et monter un projet dans leur pays d'origine ou émigrer vers un pays tiers. Il les soutient sur les plans humanitaire, psychologique, technique et financier (grâce à des fonds privés ou de la CRS), afin d'assurer un départ empreint d'humanité et de dignité.

En 2007, le BAD a accueilli 1103 personnes pour un entretien, 312 d'entre elles ont fait l'objet d'un suivi personnalisé et **188 personnes** ont été accompagnées à l'aéroport. En outre, cette année a été marquée par une forte mobilisation des conseillers pour diffuser l'information sur les nouvelles prestations fédérales d'aide au retour.

CENTRE D'INTÉGRATION CULTURELLE (CIC)

L'année 2007 a été marquée par le changement de nom de la Bibliothèque Interculturelle en Centre d'Intégration Culturelle, reflétant ainsi le panel d'activités développées en ce lieu, dans le but de faciliter le processus d'intégration des migrants et favoriser les échanges culturels.



En 2007, ce sont les 26'000 ouvrages en 230 langues à disposition, 350 bibles en langues différentes, corans et talmuds, livres multilingues, dossiers thématiques à l'usage des enfants, qui ont contribué au succès et au développement de ce lieu, qui a enregistré une augmentation des membres de + de 45%, ainsi qu'une progression de + 7% des livres empruntés.

En outre, le CIC a organisé 9 cours de français, des déplacements hebdomadaires dans 7 foyers de requérants d'asile, 2 maisons d'arrêt et au Service des classes d'accueil et d'insertion (SCAI), dons et vente de livres, des permanences de rédaction de lettres ainsi que des visites des classes du canton et de groupes de diverses associations. Les contes, aide aux devoirs, ateliers «jouer en français» et bricolage ont attiré plus de 500 enfants au cours de l'année. La formation de commis administratifs/gestion a permis à 36 requérants d'asile d'acquiescer et d'élargir leurs connaissances ainsi que leurs compétences sociales et professionnelles dans le domaine d'une bibliothèque et/ou d'un bureau.

Une nouvelle activité a également vu le jour en 2007 en collaboration avec l'Université Ouvrière de Genève (UOG): le troc de langues, permettant à des personnes travaillant ensemble d'échanger dans leurs langues maternelles respectives. Le CIC a en outre participé à des manifestations, telles que le Salon du Livre, Babeliades, Semaine du Goût, Fœneur de lire, etc.

Enfin, depuis novembre 2007, le CIC a adapté ses horaires d'ouverture au public en organisant des nocturnes tous les 1^{er} et 3^e jeudis de chaque mois, jusqu'à 20h.

SERVICE INTERPRÉTARIAT COMMUNAUTAIRE

Le service Interprétariat Communautaire a été créé en 1993 afin de mettre à disposition un réseau d'interprètes pour les institutions en faveur des migrants. Il a pour mission d'assurer aux migrants la possibilité de s'exprimer dans leur langue maternelle, permettre aux services utilisateurs de travailler dans les conditions optimales de compréhension et faciliter à chacune des parties l'accès à la culture de l'autre.

En 2007, ce service a employé 92 interprètes communautaires pour répondre aux besoins d'institutions telles que les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), le DIP, l'association Appartenances, Pro Infirmis, Centre LAWI, l'AI, SOS Femmes, ainsi qu'aux demandes internes de l'institution. Ces interprètes communautaires interviennent toujours en situation de triadologie, créant ainsi une passerelle entre le représentant d'un service public ou d'une institution (domaines social, santé et formation) et le migrant.

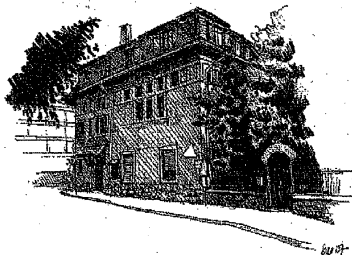
Ces interprètes, formés au dialogue interculturel (triadologie), ont effectué des traductions dans 57 langues et dialectes différents et le nombre global d'heures d'interprétariat effectuées dans les institutions utilisatrices est passé de 13'359 à 13'904, soit une augmentation globale de + de 4%.

LOGEMENT JEUNES

Avec l'ouverture de la Maison «La Montagne» en juillet 2007 (voir chapitre 3, Nouvelles activités), la CRG a doublé l'accueil de jeunes en formation, qui vivaient auparavant dans des conditions précaires. Ainsi, 25 jeunes garçons et jeunes filles ont disposé de chambres simples (ou doubles) meublées, d'une salle à manger, d'un salon, des sanitaires, d'une buanderie et d'un jardin.

En plus des logements, ces jeunes ont bénéficié d'un apport de nourriture, grâce au soutien de 9 des plus grands hôtels de Genève et de l'Association Partage. Les opérations Samedi du Partage et 2x Noël (voir chapitre 1, Activités liées au bénévolat - Activités ponctuelles) ont également contribué à l'apport de denrées aux jeunes.

La capacité d'accueil est cependant insuffisante, puisqu'à la fin de l'année 2007, 32 personnes sont déjà sur liste d'attente de logement.



SEMESTRE DE MOTIVATION (SEMO)

En collaboration avec l'Office Cantonal de l'Emploi, le programme d'insertion professionnelle «Semestre de Motivation» est destiné aux adolescents et aux jeunes adultes (16 à 25 ans) qui ont terminé leur scolarité obligatoire, entrepris sans succès une ou plusieurs formations et se retrouvent sans activité régulière. Une équipe de professionnels CRG encadre les jeunes dans le but de construire un projet professionnel réaliste et réalisable. Elle propose aussi plusieurs ateliers d'évaluation, des stages au sein même de l'institution ou en entreprise, une orientation professionnelle, des sorties socio-éducatives, des visites d'entreprises ou des activités sportives.

En 2007, l'atelier recherches de stages et apprentissage a été renforcé et 2 nouveaux ateliers «accueil-multimédia» et «expression-santé» ont été créés. Ils complètent la palette des ateliers existants : commercial, bureautique, cuisine et remise à niveau (mathématiques et français) et ont permis ainsi d'offrir 45 places par semestre pour des jeunes, dans le but de faciliter le démarrage de leur processus d'insertion professionnelle. Dans les faits, ce sont 158 jeunes qui ont bénéficié du SEMO en 2007.



SENIORS D'ICI ET D'AILLEURS

L'année 2007 a vu le développement de «Seniors d'ici et d'ailleurs», programme d'orientation, d'information, de formation et d'accompagnement pour les personnes âgées migrantes de plus de 55 ans, en collaboration avec Pro-Senectute et le soutien de la Ville de Genève. Il propose une permanence d'accueil au sein de Cité Seniors et des rencontres avec les associations d'immigrés, afin de rompre l'isolement et d'assurer le bien-être de ces personnes.

Diverses activités ont été proposées aux 157 personnes inscrites, telles que cours de gym, français, initiation à l'informatique, cours liés à la santé, ateliers manuels, repas communautaires, sorties et visites thématiques.

SERVICE RÉFUGIÉS



Le Service Réfugiés forme avec Caritas «Les Services Réfugiés Unis» (SRU). Mandatés par le département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE), les SRU assistent les étrangers avec la qualité de réfugié, pour faciliter leur processus d'intégration. Ils leur fournissent un soutien dans leurs démarches administratives (logement, assurances, impôts, etc.) et professionnelles (recherches d'emploi, équivalence de diplômes, apprentissage du français, etc.). Les SRU les aident également lors de demandes de regroupements familiaux, avec si nécessaire, l'aide des interprètes communautaires de l'institution et apportent un soutien aux enfants (intégration avec l'aide aux devoirs, prévention de la santé, etc.).

En 2007, 127 personnes ont été suivies par le Service Réfugiés. Dix familles ont pu trouver rapidement un logement et 34 réfugiés ont bénéficié d'un suivi personnalisé via Reflets, programme créé par Caritas en janvier 2007, destiné à faciliter l'accès au marché du travail.

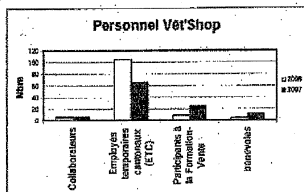
VÊT'SHOP



La CRG récupère les vêtements, chaussures, jouets, etc. généralement offerts par la population et les entreprises genevoises, notamment au moyen de conteneurs placés à plusieurs endroits dans le canton. Triés, lavés, repassés et réparés au Centre de tri, ils sont répartis dans les différentes boutiques Vêt'Shop dans le but de les proposer à prix modiques aux personnes défavorisées.

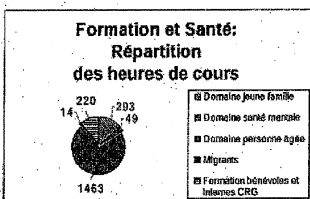
La mise en place de vêtements sur «cintres rouges» (vêtements sélectionnés) et l'instauration de prix uniques très modiques par type de vêtement ont permis de constater une augmentation des ventes.

Par ailleurs, le Vêt'Shop participe activement à l'insertion professionnelle des personnes en emploi temporaire grâce au programme de «Formation-Vente» Vêt'Shop, (voir chapitre 3. Nouvelles activités)



6. Formation et Santé

COURS PROMOTION DE LA SANTÉ ET AUXILIAIRE DE SANTÉ



La CRG organise des cours permettant à toute personne, et plus particulièrement aux populations vulnérables, de préserver et d'améliorer leur potentiel de santé. Tous les âges de la vie et tous les publics sont concernés: petite enfance, jeune famille, personne âgée, santé mentale et migrants.

Elle propose également une formation d'auxiliaires de santé Croix-Rouge Suisse pour les personnes motivées par l'apprentissage des soins à la personne âgée ou handicapée, pour des postes d'aide dans les établissements médico-sociaux (EMS) du canton.

En 2007, le secteur formation et santé a dispensé dix sessions de cours, soit **2'039 heures** pour **1'041 participants**. Le domaine de la petite enfance et jeune famille a attiré 431 participants pour 293 heures de cours avec le programme «grandir et se développer», les cours de baby-sitting, soins à l'enfant, prévention des accidents des enfants de 6 à 12 ans, etc. Un nouveau cours de soins à l'enfant pour migrants a été organisé, à la demande de l'Hospice général. D'autre part, **418 personnes** ont suivi les cours d'accompagnement de personnes en fin de vie, formations continues en EMS, cours pour migrants, etc.

Les bénévoles CRG ont bénéficié de formations axées sur la relation, la communication, le processus de vieillissement, la prévention des accidents des personnes âgées, etc. et pour les services internes CRG, des cours spécifiques ont été mis sur pied pour les gardes d'enfants du Chaperon Rouge, stagiaires en formation-vente Vê'Shop, jeunes de la Croix-Rouge jeunesse et accompagnants Alzheimer. Au total **220 heures** de cours pour **135 participants**.



- 60 -

LE CHAPERON ROUGE

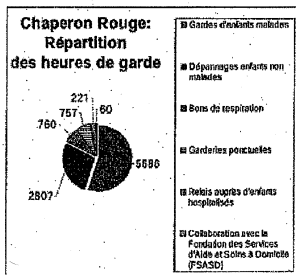


Ce service de garde d'enfants en urgence à domicile intervient 7 jours sur 7, pour des enfants âgés de 0 à 12 ans et ceci dans les cas suivants:

- entourer et soigner un enfant malade dont les parents travaillent
- remplacer en urgence un système de garde qui fait momentanément défaut
- relayer les parents auprès d'enfants hospitalisés en pédiatrie
- assurer sur demande des CASS (Centres d'action sociale et de santé) des compléments de prestations dans des familles suivies par leurs soins
- organiser des garderies ponctuelles lors de diverses manifestations.

Il propose également des «bons de respiration» de quelques heures de garde à un parent surmené qui n'a pas d'appui, lui offrant ainsi un relais à un prix très modique.

En 2007, le service a enregistré une augmentation des interventions, passant de 1'919 en 2006 à 1'976 en 2007, pour 10'291 heures de gardes d'enfants.



ACCOMPAGNEMENT ALZHEIMER – PROGRAMME « SOUTIEN AUX PROCHES »

Depuis 2002, la CRG, l'Association Alzheimer et Pro Senectute proposent un « soutien aux proches » : ce programme offre un répit dans la prise en charge d'un parent atteint par la maladie d'Alzheimer. Il consiste à proposer aux familles la présence d'un accompagnant à domicile qui prendra soin, à leur place, de leur parent malade, à raison de 6 à 8 heures par semaine. Son rôle est d'offrir une présence active, sécurisante et complémentaire aux services officiels d'aide à domicile, en organisant des promenades, confection de gâteaux, arrangements floraux, partie de dominos, etc.



Les 3 institutions partenaires se partagent parfaitement les tâches selon leur savoir-faire et leurs compétences, afin de permettre un fonctionnement optimal du service. La CRG prend en charge la formation ainsi que les ressources humaines concernant les accompagnants, la partie comptable, la facturation ainsi que le support informatique.

L'Association Alzheimer propose le programme aux familles intéressées, de la documentation sur la maladie et offre un terrain de stage idéal dans le cadre de la formation des accompagnants (foyer de jour Le Relais Dumas). Enfin, Pro Senectute coordonne le programme et gère les relations quotidiennes avec les familles et les accompagnants.

En 2007, ce sont **4'480 heures** d'accompagnement, qui ont été réalisées en **1'654 interventions**. Grâce à **31 accompagnants actifs**, **205 personnes** ont bénéficié de ce programme. En outre, **82 nouveaux accompagnants** ont été formés depuis le début de la phase pilote du programme en 2001, dont **6** ont commencé la formation **fin 2007** (et seront actifs dès février 2008).

7. Finances et comptabilité

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale ordinaire de la Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge Suisse, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexa) de la CROIX-ROUGE GENEVOISE, Association cantonale de la Croix-Rouge Suisse, Genève, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

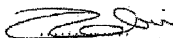
Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels de votre association sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 2 avril 2008

FIDUCIAIRE DE RIVE S.A.



Christine ROBIN
Experte-comptable diplômée
(responsable du mandat)

- 63 -

Bilan au 31 décembre	2007	2006
	CHF	CHF
Actifs		
Liquidités et titres	2'116'554	1'978'411
Caisse	30'460	33'613
Chèques postaux	756'716	552'521
Banques	353'870	322'422
Placements à terme	700'000	1'000'000
Titres	275'508	270'055
Créances	1'708'288	1'133'288
Débiteurs clients	451'951	222'329
Débiteurs	959'277	764'042
Compte courant SRU	226'473	78'065
Comptes courants	70'587	58'863
Comptes de régularisation actifs	85'166	168'223
Actifs transitoires	85'166	168'223
Total actif circulant	3'910'008	3'269'931
Immobilisations corporelles meubles	170'360	179'778
Total actif immobilisé	170'360	179'778
TOTAL ACTIF	4'080'368	3'449'709
Passifs		
Dettes à court terme résultant d'achat et de prestation de services	260'310	6'211
Autres dettes à court terme	1'564'021	1'473'313
FSA, c/c	1'400'454	1'465'599
Autres comptes courants	146'117	575
Créances divers		2'129
Comptes de tiers	17'450	5'750
Passifs de régularisation	561'369	705'392
Passifs transitoires	561'369	705'392
Total dettes à court terme	2'385'700	2'185'416
Capital des fonds	1'682'776	1'221'731
Fonds Mimosa	237'350	271'336
Fonds Logement jeunes	316'808	316'808
Fonds personnes âgées	415'282	
Autres Fonds	673'335	633'587
Capital de l'organisation	51'893	42'563
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier	42'563	32'217
Résultat de l'exercice	9'330	10'345
Total Capitaux propres	1'694'669	1'264'293
Total du passif	4'080'368	3'449'709

- 64 -

Comptes de produits et charges	2007	2006
	CHF	CHF
Produits		
Revenus des activités	2'531'694	2'613'526
Interprétariat	982'247	932'789
Vêr'Shop	708'982	739'668
Formation et santé	445'427	425'833
Gardes d'enfants	194'396	192'059
Alzheimer	0	113'623
Autres activités	218'642	209'564
Dons, legs, cotisations, recherche de fonds, publicité	1'885'814	1'569'304
Cotisations des membres	121'637	118'236
Don Loterie Romande	40'000	80'000
Récette Gala	542'975	0
Dons de particuliers, pers. morales et communes; legs; recherche de fonds	1'181'202	1'351'048
Contributions cantonales	2'580'219	2'401'692
Contrat de prestations (Aide au départ)	450'000	450'000
Contrat de prestations (SEMIO)	1'255'300	1'169'947
Contrat de prestations (Gardes d'enfants)	263'807	251'524
Contrat de prestations (Formation-vente Vêr'Shop)	209'449	122'121
Autres contributions (Interprétariat, CIC, Formation santé, gestion bénévoles...)	401'663	408'100
Contributions fédérales	1'030'756	1'026'919
Contrat de prestations ODM (Service réfugiés, encadrement)	268'918	239'306
Contrat de prestations ODM (Aide au départ)	175'033	149'120
Contributions ODM (Interprétariat, CIC, Seniors d'ici et d'ailleurs, Viens chez moi)	318'004	328'131
Contributions OFAS (Gardes d'enfants)	1'241	1'460
Contributions OFAS pour l'Aide à la vieillesse, art. 10bis LANS	267'555	280'902
Contributions OSAR (Seniors d'ici et d'ailleurs)	0	10'000
Contributions OFSP Supra F (SEMIO)	0	12'000
Contributions communales	96'684	72'325
Subvention Ville de Genève	50'000	50'000
Contribution Ville de Genève (Viens chez moi)	18'291	13'102
Autres Contributions communales	28'393	9'223
Autres contributions	730'485	492'703
Contributions Croix-Rouge suisse	472'069	335'799
Contributions institutions privées	231'877	107'400
Produits divers	26'539	51'504
Total des produits	8'873'652	8'158'469

- 65 -

	2007	2006
	CHF	CHF
Charges		
Charges de personnel	6'503'913	6'228'222
Salaires et charges sociales	6'311'504	5'850'524
Personnel extérieur	76'835	255'046
Frais de formation	45'162	44'631
Frais de déplacement	34'029	41'147
Autres frais de personnel	36'583	36'874
Charges des activités et recherche de fonds	509'388	469'965
Charges des activités	355'176	383'428
Frais de Gala	115'747	0
Frais de recherche de fonds	39'065	86'537
Autres charges de fonctionnement	1'356'695	1'462'671
Frais de locaux	667'353	771'819
Achat matériel, frais de bureau	102'096	109'905
Frais de véhicules	40'214	36'602
Frais de télécommunication et ports	99'066	95'785
Cotisation Croix-Rouge suisse	12'919	12'822
Frais de communication	85'122	90'020
Honoraires	34'988	18'311
Frais informatiques	212'229	220'903
Autres charges	24'174	16'774
Amortissements	78'534	89'430
Total des charges	8'370'596	8'161'058
Mouvements des fonds, hors exploitation, exceptionnel		
Mouvements des fonds	-443'406	-93'821
Résultat exceptionnel, sur exercices antérieurs, hors exploitation	-50'320	-106'755
Total mouvements des fonds, hors exploitation et exceptionnel	-493'726	-129'94
Résultat	9'330	10'945
Annexe relative aux comptes de l'exercice 2007		
	2007	2006
	CHF	CHF
Valeurs d'assurance incendie		
Installations informatiques	400'000.00	400'000.00
Marchandises et installations - divers lieux	2'015'000.00	2'015'000.00

8. Remerciements

La Croix-Rouge genevoise remercie très chaleureusement ses principaux partenaires, donateurs, membres et bénévoles, qui lui accordent leur généreux soutien:

Contrats de prestations / Contributions cantonales

Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE)
Département de l'Economie de la Santé (DES)
Office cantonal de l'Emploi

Contrats de prestations / Contributions fédérales

Office fédéral des assurances sociales (OAS)
Office fédéral des Migrations (ODM)

Dons des communes

Ville de Genève, Aire-la-Ville, Bérenex, Châvalex, Collex-Bossy, Colonge-Bellerive, Coligny, Corsier, Gy, Jussy, Lancy, Lancy-Meinas, Plan-les-Ouates, Puplinge, Thoiry, Troinex et Versoix.

Croix-Rouge

Croix-Rouge suisse
Fondation humanitaire CRS
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)
Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR).

A

Adler SA
Aéroport International de Genève
Agrifrance
Alliance Suisse des Samaritains
Association Alzheimer (section genevoise)
Association Apres
Association Appui aux Aînés
Association de soutien de la Bibliothèque interculturelle
Association Genevoise d'Insertion Sociale (AGIS)
Association Genevoise des Sections de Samaritains
Association Livres Sans Frontières Suisse (ALSFS)
Association Partage
Association Réalités
Association suédoise Svéa
Ativo

B

Bâloise Assurances
Banque Goldmann Sachs
Banque Pictet & Cie
Banque Privée BCP (Suisse) SA
Banque Wotobel
Bordier & Cie Banquiers privés
Bucis (Fonds Buschell)

C

CRA Magasins
Canacada
Capital International SA
Cargill International
Caritas Genève
Cartier
Caserna des Vernets
Cofine
Centre d'expertise médicale (CEM)
Centre de consultation d'aides aux victimes (LAVI)
Centre Santé Migrants
Centre Social Protestant (CSP)
Clinique des Grangettes
Colgate-Palmolive Europe Sarl
Coordination genevoise des associations de lutte contre le VIH/SIDA
Coordination pour la récupération des tactiles à Genève
Course de l'Escolaire
Crédit Suisse
M. François Curjel

D

M. Frédéric Darwazac
M. Dominique De St-Pierre
Déco Light
DuPort de Nemours

E

Ecole Internationale de Genève
Etablissements médico-sociaux (EAS)
EURO RSCG Genève

F

Faculté de psychologie et sciences de l'éducation
Fédération genevoise des EMS (FEGEMS)
Firmenich SA
FNAC (Suisse) SA
Fondation Albert Ed. Oechslin
Fondation Alfred et Eugénie Baur
Fondation Georges
Fondation Johann et Luzia Grassli
Fondation Karl Popper
Fondation Odéon
Fondation Pauline Bovard
Fondation pour Genève (Fonds Georges-Junod)
Fondation pour l'Aide Humanitaire - Stiftung für humanitäre Hilfe (SHH)
Fondation Rigaud
Fondation Vahubzadeh
Avec le soutien de la Fondation Hans Wildorf
Fonds Georges Junod

G

Genecand Treteur SA
 Givaudan
 Groupe Castel
 Groupe Hälsson Genevass Jeunes
 Mme Caroline Grazi-Scheufele
 Gulibern SA

H

Hamilton John
 Haute Ecole de Gestion (HEG)
 Heuser Mureck
 Hewlett Packard
 Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)
 Hôpital général
 Hôtel InterContinental
 HSBC Private Bank (Suisse) SA

I

Ikea
 Izmirlian

J

J.P. Morgan (Suisse) SA
 Jardin Secret, Angelo
 JT International SA

K

M. Pierre Koukjian
 KPMG

L

La Poudre
 La Poste
 Laurent Perrier Suisse
 Le Bureau de l'Intégration
 Les Dig Nine (les 9 plus grands hôtels de Genève)
 Lombard Odier, Dabier Hentsch & Cie
 Loterie Romande

M

Maisons de quartiers
 Mediamaark
 Mediatonic
 Migros
 Mirabaud & Cie
 Mirrells Investrust
 Navoo
 Mme Laurence Nief

N

Nicolas Chatlia SA
 Mme Myriam Nicolazzi

O

Onix Télévision
 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

P

Paroisse suédoise de Genève
 Pharmacie Chêne-Vert
 Piaget
 Pilet & Renaud SA
 Pro Juventute
 Pro Senectute
 Procter & Gamble
 Projets de Jeunes Europe Orientale
 Promotion Santé Suisse

S

Service des Ecoles
 Service social de la ville de Genève (SSVG)
 Services Industriels de Genève
 Société Privée de Gérance
 SRG SSR idée suisse
 Svèa
 Swissôtel Métropole Genève

T

The American International Club of Geneva
 The International American Women's Club
 M. Philippe Thévenaz
 Transports Publics Genevois (TPG)
 Tupperware (Suisse) SA

U

UBS SA

V

M. Antonio Vegeszi
 Victor Chevalier Imprimerie Genevoise SA
 Visual Communication

Donateurs anonymes
 Successions diverses

Membres

Au 31 décembre 2007, la CRG comptait 2'525 membres (individuels, collectifs, bénévoles et à vie). Grâce à leur cotisation, ils soutiennent les activités menées par l'institution. Chaque cotisation est précieuse et la CRG remercie chaleureusement tous ses membres, quel que soit le montant de leur soutien.

9. Procès verbal de la 93^e Assemblée générale

Procès-verbal de 93^e Assemblée générale ordinaire de la Croix-Rouge genevoise, tenue le 7 juin 2007, à 18h30, à la Bibliothèque interculturelle de la Croix-Rouge genevoise.

1. Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire par GUY METTAN, Président

Le Président accueille Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat (Département de la solidarité et de l'emploi) avec lequel la Croix-Rouge genevoise entretient d'excellentes relations et sur qui elle compte beaucoup pour poursuivre ses activités. Le Président présente la Bibliothèque interculturelle qui accueille l'assemblée générale et précise que lors de sa dernière séance, le Comité de la Croix-Rouge genevoise a décidé de modifier le nom de cette activité en Centre d'intégration culturelle, qui convient en fait mieux aux tâches diverses qui y sont effectuées. Madame Babel-Guerin, directrice, précise que la Croix-Rouge genevoise, chaque année, se réunit ses membres dans un lieu permettant de mettre en évidence une de ses activités. Cette année, l'assemblée générale se tient dans les locaux du Centre d'intégration culturelle; dans ce lieu sur 25'000 livres (dans 200 langues différentes) 15'000 sont consultés ou prêtés chaque année. Mais les activités du Centre sont multiples: différentes visites dans 5 foyers de requérants d'asile, dans la prison de Franbois et de Favra, au Service de classes d'accueil; des cours de français et de cours administratifs sont dispensés; 40 enfants bénéficient deux fois par semaine d'un soutien scolaire; tout l'été et tous les matins des cours intensifs de français sont donnés à des enfants (de 7 à 9 ans) récemment arrivés en Suisse et devant commencer leur scolarité;... Toutes ces activités se réalisent avec 1,5 poste salarié et 50 bénévoles.

Mme Babel-Guerin remercie vivement l'âme de Centre, Madame Mumeontahler, sa collaboratrice Madame Crettaz et les bénévoles. Mme Babel-Guerin termine son intervention en précisant que le Centre d'intégration culturelle fait partie du Secteur Intégration sociale qui se développe sans cesse au vu des besoins: du SER (qui s'occupe en partenariat avec Caritas des réfugiés statutaires); du SEMO (qui permet à des jeunes de se trouver un apprentissage ou un travail); du Ver'Shop au sein duquel une 2^e session de formation dans la vente, destinée à des personnes en emploi temporaire, vient de débiter et ce en partenariat avec l'Office cantonal de l'Emploi. Enfin et avant de reprendre le cours de l'assemblée générale, Madame Babel-Guerin souligne que

l'apéritif qui suivra a été organisé par l'atelier cuisine du SEMO, qu'elle félicite pour l'excellente préparation. Le Président déclare ouverte la 93^e assemblée générale ordinaire de la Croix-Rouge genevoise et souhaite une cordiale bienvenue à tous les participants. Cette assemblée générale a été formellement convoquée par un avis paru dans la feuille d'avis officielle (FAO) du 7 mai 2007. L'ordre du jour a lui aussi été communiqué par la FAO et a été joint à notre rapport d'activités. Le Président remercie chaleureusement tous les membres de la Croix-Rouge genevoise, tous les invités et toutes les personnes qui manifestent leur sympathie à l'égard de notre association.

2. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006 et de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2006

Les procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité; le Président remercie le secrétariat de les avoir établis.

3. Rapports d'activités de la Croix-Rouge genevoise

Une ambition renouvelée. Pour le Comité d'abord jusqu'au mois de juin, Me Pierre Martin-Achard a quitté la CRG après 15 années d'éminents services, dont 8 à la tête de l'institution, pour rejoindre l'Hospice général en qualité de président du Conseil d'Administration. Une nouvelle présidence a été élue à la CRG, avec deux vice-présidents Mme Anne de Boccand et M. André Laubscher. Trois nouveaux membres sont venus étoffer le Comité. M. André Collomb, ancien délégué du CICR et dirigeant d'une agence d'assurance; M. Michel Gutknecht, responsable d'une agence de publicité, et M. Matteo Pedrazzini, avocat, apportent désormais leur concours au développement de nos activités. Au niveau des comptes ensuite, puisque, pour la première fois depuis longtemps, les revenus de fonctionnement ont permis d'équilibrer les charges. Les efforts de redressement entrepris depuis cinq ans et la générosité constante de nos donateurs ont permis d'atteindre ce

résultat. Sur le plan des activités ensuite, dont la plupart ont été maintenues, consolidées et intensifiées. Après l'analyse faite par le Comité en 2005, elles répondent à des besoins non repourvus au sein de la population genevoise. Pour la CRG, cette consolidation, tant des activités que des comptes, et l'apport de sang neuf par les nouveaux membres du Comité, offrent une occasion de rebondir, de réaffirmer son ambition en faveur des personnes en difficulté à Genève et de mieux connaître les actions que nous menons dans notre région. On le sait, la CRG déploie ses activités en faveur des familles, des migrants, des jeunes et des personnes âgées, en visant à préserver la dignité et à promouvoir la santé. En 2006, un accent tout particulier a été porté en faveur des jeunes en formation par l'ouverture de la maison de la Roseale et par le développement du SEMO, programme de réinsertion professionnelle en partenariat avec l'Office cantonal de l'emploi. En 2007, la personne âgée sera au centre des priorités de notre institution avec l'organisation d'un gala, afin de renouveler et d'intensifier des activités dont elle doit bénéficier. Le Président souligne que depuis 2003 les activités de la Croix-Rouge genevoise ont augmenté de 30% sans modification du personnel d'encadrement. Il salue ici l'effort important fourni par les collaborateurs. Le Comité ne peut que se réjouir de cette vitalité et de cette énergie et tient à remercier la Direction, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, les nombreux bénévoles et les quelque 2000 membres qui en sont à l'origine. Il tient par la même occasion à exprimer sa reconnaissance au président et aux membres du Comité sortants, qui n'ont pas ménagé leur peine durant leur mandat. Il tient également à exprimer sa plus vive gratitude aux autorités fédérales, cantonales et communales, aux institutions privées et aux donateurs pour la constance de leur soutien, ainsi que la générosité et la confiance qu'ils nous témoignent.

Afin de réaffirmer l'identité Croix-Rouge genevoise, le comité a réfléchi sur un nouveau logo qui est présenté à l'assemblée générale.

Le Président donne la parole à Monsieur Collomb, membre du Comité et président de la Commission Sponsoring et recherche de fonds, qui rappelle l'importance que tous les membres de la Croix-Rouge genevoise,

du comité, les collaborateurs se mobilisent pour rechercher de nouveaux membres et bénévoles afin de consolider les activités de notre institution.

4. Rapport du trésorier et l'organe de révision

Le président remercie M. Philippe Bolla (excusé) pour le travail qu'il effectue pour la Croix-Rouge genevoise en sa qualité de Président de la Commission des Finances et de trésorier. Il précise que la présentation des comptes a été quelque peu modifiée en dissociant mieux les contributions publiques et les contributions privées afin que chaque service de l'Etat avec lequel la Croix-Rouge genevoise a des contrats de prestations soit distingué. Il appelle Monsieur Fort, responsable des Finances, afin que celui-ci réponde à d'éventuelles questions.

Il donne ensuite la parole au réviseur des comptes de la Croix-Rouge genevoise, Monsieur Aloys de Perrot de la Société fiduciaire Aloys de Perrot, et le remercie d'être présent pour donner lecture du rapport de l'organe de révision dans lequel il est précisé que la comptabilité et les comptes annuels de la Croix-Rouge genevoise sont conformes à la loi suisse et aux statuts. Le réviseur des comptes recommande à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels.

5. Approbation du rapport du trésorier et de l'organe de révision

Les comptes de l'exercice 2006 sont acceptés. Le Président remercie l'Assemblée au nom du Comité et décharge est donnée au Comité pour sa gestion pendant l'exercice 2006. Il remercie également personnellement chacun des membres du Comité ainsi que les membres sortant pour le travail réalisé en 2006.

6. Désignation d'un nouvel organe de révision.

Désirant diminuer son activité, la Société Fiduciaire Aloys de Perrot SA n'a pas souhaité renouveler son mandat. C'est la raison pour laquelle le Président informe l'assemblée générale que le Comité a choisi (entre différentes propositions) pour la révision des comptes de notre association cantonale, de confier le mandat à la Fiduciaire de Rive SA.

**La proposition est acceptée à l'unanimité.
Le mandat pour la révision des comptes de
la Croix-Rouge genevoise est confié à
la Fiduciaire de Rive SA**

7. Propositions individuelles (à faire parvenir au moins 10 jours avant la réunion de l'assemblée)

Selon l'art 10, paragraphe 3 de nos statuts, toute proposition individuelle doit être adressée au Comité au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Aucune proposition individuelle n'a été reçue par le secrétariat.

Le Président cède la partie administrative et donne la parole à Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat (Département de la solidarité et de l'emploi) qui fait un remarquable exposé sur le thème: «Aide sociale: quel rôle pour l'Etat et le secteur privé?». Le Président le remercie d'avoir accepté de nous consacrer un peu de son temps.

6. Désignation d'un nouvel organe de révision.

Désirant diminuer son activité, la Société Fiduciaire Aloys de Perrot SA n'a pas souhaité renouveler son mandat. C'est la raison pour laquelle le Président informe l'assemblée générale que le Comité a choisi (entre différentes propositions) pour la révision des comptes de notre association cantonale, de confier le mandat à la Fiduciaire de Rive SA.

**La proposition est acceptée à l'unanimité.
Le mandat pour la révision des comptes de
la Croix-Rouge genevoise est confié à
la Fiduciaire de Rive SA**

7. Propositions individuelles (à faire parvenir au moins 10 jours avant la réunion de l'assemblée)

Selon l'art 10, paragraphe 3 de nos statuts, toute proposition individuelle doit être adressée au Comité au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Aucune proposition individuelle n'a été reçue par le secrétariat.

Le Président cite la partie administrative et donne la parole à Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat (Département de la solidarité et de l'emploi) qui fait un remarquable exposé sur le thème: «Aide sociale: quel rôle pour l'Etat et le secteur privé?». Le Président le remercie d'avoir accepté de nous consacrer un peu de son temps.

Annexe 5**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Pollo (+41 (22) 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET DES AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES

NOM DE L'ENTITE : SG DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Algè: 29 août 2007 - No 11206-2007	

1. Objectif(s)

1. Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
2. Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
3. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

II. Directive détaillée

Partie I

Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-le du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
 - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
 - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO¹.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

¹ Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Partie II

Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

Présentation des états financiers et du budget

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
 - Liquidités et titres
 - Débiteurs
 - Stock
 - Comptes de régularisation (transitoires)
- B. Actif immobilisé
 - Immobilisations corporelles et incorporelles
 - Immobilisations financières
 - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
 - Dettes
 - Créanciers
 - Provisions
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
 - Dettes
 - Provisions
 - Fonds affectés
- E. Fonds propres
 - Capital
 - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
 - Résultat net de l'exercice

8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
 - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
 - Autres produits
- B. Charges
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements

9. L'annexe explicative indique notamment :

- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
- la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
- la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
- les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
- la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO². Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

² Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Conseil d'Etat

DIRECTIVE TRANSVERSALE

DIRECTIVE EN MATIERE DE SUBVENTION NON MONETAIRE	
NOM DE L'ENTITE : AFE	Fonction transversale : Finances/indemnité et aide financière
Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2008	Version et date : 21 février 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 21 février 2007 No Aigle 2275-2007	
Responsable de la directive : Marianne Frischknecht	

1. Etablissement de règles communes	Objet/Bénéficiaire(s)
2. Respect de la législation en vigueur	Champ d'application
Ensemble des directions et services des départements et de la chancellerie	
Personnes de référence	
Directeur général de l'AFE	
Bibliographie de référence	
<ul style="list-style-type: none"> La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) 	

ii. Directive détaillée

Objectifs

Les dispositions de la présente directive ont pour objectifs de :

- Etablir des règles communes en matière de comptabilisation et de budgétisation des subventions non monétaires, dans le but de coordonner les pratiques de l'Etat et de résoudre la problématique des subventions tacites (subventions non prises en compte dans le budget);
- Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 11 et 30 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05); l'article 3 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11), concernant le respect de l'image fidèle du budget et des comptes, le coût complet et les formes des subventions, soient respectées uniformément;
- Appliquer les recommandations de l'inspection cantonale des finances relatives à la prise en compte des subventions tacites (divers rapports);
- Appliquer les dispositions de la DiCoGe : "Subventions : indemnités et aides financières";
- Se conformer à l'extrait de Procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005 relatif à la rémunération des droits de superficie
- Tenir compte du principe de l'importance relative¹ et du rapport coût/avantage².

¹ « Une information présente une importance relative si son omission ou son inexactitude peut avoir, pour les utilisateurs, une incidence sur les décisions ou les évaluations basées sur les états financiers. L'importance

Champs d'application

La présente directive est applicable à toutes les entités qui sont au bénéfice d'une indemnité ou d'une aide financière, quels que soient leur taille et leur statut juridique.

Le département de tutelle s'assure que les règles relatives à la prise en compte des subventions non monétaires sont appliquées dans les entités subventionnées par l'Etat mais également dans celles subventionnées par l'Etat et par une ou plusieurs communes.

Définition

Les biens et services fournis par l'Etat à des tiers doivent, en principe, faire l'objet d'une facturation conformément à l'article 9 de la LGAF "Paiement par l'utilisateur".

Toutefois, si l'entité bénéficiaire n'a pas les ressources suffisantes pour payer cette facture et que ses prestations sont reconnues d'intérêt public, les biens et services fournis par l'Etat prennent la forme de subvention non monétaire.

Principe général

Selon l'article 3 de la LIAF, les subventions non monétaires font partie des différentes formes de subventions.

Ils existent plusieurs catégories de subventions non monétaires, notamment :

Locaux et terrains : mise à disposition de locaux ou de terrains (droits de superficie) gratuitement, ou à des conditions préférentielles.

Prestations en technologies de l'information : téléphonie, bureautique, serveur, développement, câblage, réseau, etc.

Moyens financiers : prêts, octroi de garanties ou mise à disposition de capitaux de dotations à intérêts nuls ou préférentiels

Personnel : mise à disposition de personnel, gratuitement ou à des conditions préférentielles.

Services : prestations de services (comptabilité, tâches administratives, gestion, etc.) non facturées.

Identification et valorisation

Le DCTI est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les locaux et les terrains ainsi que les prestations en technologie de l'information. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Pour la valorisation des droits de superficie, le DCTI se conforme à l'extrait de PV du Conseil d'Etat du 9 novembre 2005. Pour les autres subventions non monétaires, il s'inspire des méthodes usuelles du domaine, tout en veillant à leur conformité avec les DiCo-Ge.

Le DCTI transmet au département des finances cet inventaire valorisé et réactualisé dès que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le DF est responsable de l'inventaire et de la valorisation de toutes les subventions non monétaires qui concernent les moyens financiers. Les autres départements lui fournissent tous les renseignements nécessaires.

Les moyens financiers mis à disposition sont valorisés au coût moyen de la dette de l'Etat.

Tous les départements sont responsables d'identifier les subventions non monétaires relatives au personnel mis à disposition et aux autres prestations de services fournies à des tiers. Le département des finances fournit les données financières permettant leur valorisation (coût horaire par personne).

Comptabilisation

Afin d'établir les coûts complets des prestations, dans les états financiers des bénéficiaires, et de garantir la transparence sur les subventions effectivement octroyées, les prestations non

relative dépend de la nature ou de la portée de l'élément ou de l'enour, compte tenu des circonstances particulières de son émission ou de son inexactitude.

² « Les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire »

monétaires doivent être valorisées à leur juste valeur, dans les comptes de l'entité bénéficiaire et du "subventionneur". La valorisation doit en être identique.

Dans les comptes du "subventionneur", la prestation non monétaire est une charge, comptabilisée comme une subvention mais dans une nature spécifique. La contrepartie est un revenu non monétaire, comptabilisé en fonction de sa nature (loyer encaissé, revenu d'intérêts, revenus de mise à disposition de personnel, etc.). Toutefois, le revenu doit être comptabilisé sur le C.R. du service chargé de la mise à disposition de la prestation non monétaire (voir exemple ci-dessous).

Le solde du compte de fonctionnement n'est donc pas impacté. Seul le volume des charges et des revenus varie.

Dans les comptes du destinataire, la prestation non monétaire est un revenu, comptabilisé comme un revenu de subvention, mais sur une rubrique distincte des subventions monétaires reçues. La contrepartie est une charge non monétaire, comptabilisée en fonction de sa nature (loyers, intérêts, personnel, etc.). Là également, le solde du compte de fonctionnement n'est pas touché.

Les hypothèses (prix au m2, taux d'intérêts, etc.) servant à l'établissement des justes valeurs des prestations non monétaires doivent être harmonisées au sein d'une entité pour des actifs comparables.

La comptabilisation de prestations non monétaires doit être effectuée seulement si elle est significative et que son estimation est fiable, pour les états financiers du "subventionneur" ou pour ceux du destinataire.

Exemple de comptabilisation d'une mise à disposition gratuite de locaux

L'Office de la joie et de la bonne humeur subventionne l'association XYZ d'un montant de CHF 50'000 par année. Il met, par ailleurs, gratuitement à disposition de l'association des bureaux, d'une grandeur de 50 m2. Il s'agit d'une location simple, car les locaux sont standards et pourraient être mis à disposition d'une autre association sans transformations majeures.

Le prix au m2 pour ce type de locaux a été évalué à 500.- La subvention non monétaire est ainsi de 25'000.- Les écritures comptables suivantes doivent être enregistrées :

Dans les comptes de l'Office de la joie et de la bonne humeur

Db 38X « Subventions monétaires à XYZ »	50'000
Db 36X « Subventions non monétaires à XYZ – mise à disposition de locaux »	25'000

Dans les comptes de la Direction des Bâtiments"

Cr 42X « Loyers »	25'000
-------------------	--------

Dans les comptes de l'association XYZ

Db 31X « Loyers »	25'000
Cr 46X « Subventions non monétaires – mise à disposition de locaux »	25'000
Cr 46x « Subventions monétaires reçues de l'Etat	50'000

Aspects budgétaires et inventaire des subventions

Conformément à la LIAF, les subventions non monétaires font l'objet du même traitement budgétaire que les subventions monétaires. A cet effet, le crédit de fonctionnement figurant à l'article 1 de la base légale de la subvention (la loi de financement) comprend bien l'addition des deux types de subventions. Ces dernières sont distinguées à l'article 3 qui détermine les rubriques budgétaires.

L'inventaire des indemnités et des aides financières présenté conformément à l'article 2, al. 4 de la LIAF comprend les subventions monétaires et non monétaires en les distinguant.

Par ailleurs, les seuils mentionnés dans la loi et dans son règlement comprennent l'addition des deux types de subventions.

Les hypothèses utilisées pour valoriser les subventions non monétaires (prix au m², taux d'intérêts, coût horaire, etc) sont définies pour toute la durée de validité de la base légale et du contrat de prestation.

Entrée en vigueur de la directive

Cette directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008. D'ici là, les subventions non monétaires ne figurent pas dans l'inventaire des indemnités et des aides financières.

CONVENTION

entre
le Département de l'Action Sociale et de la Santé du Canton de Genève
(ci-après le DASS)

et

le Bureau d'aide au départ de la Croix-Rouge Genevoise
(ci-après le BAD de la CRG)

Relative à la gestion des dossiers d'aide au départ des personnes séjournant à Genève
sous couvert de la LAsi ou sans autorisation de séjour.

1. Introduction

- 1.1. Conformément aux articles 44 à 46 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (ci-après LAsi), les cantons sont tenus d'exécuter les décisions de renvois des personnes dont la demande d'asile a été rejetée.
- 1.2. Selon l'article 3 de la directive 62.1 du 1^{er} juillet 2001 sur les conseils en vue du retour, la gestion de ces conseils incombe aux cantons. Ces derniers peuvent s'organiser entre eux ou confier ce mandat à des tiers (p. ex. des œuvres d'entraide).
- 1.3. Par la présente convention, pour régler les modalités de la délégation de ces tâches par l'Etat de Genève, le DASS les confie au BAD. Il est ainsi conféré au BAD de la CRG la compétence d'aide au départ pour les personnes séjournant à Genève sous couvert de la LAsi.
- 1.4. Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 2004, cette tâche est également confiée au BAD de la CRG en ce qui concerne les personnes vivant à Genève non titulaires d'une autorisation de séjour régulière.

2. Mandat Spécifique

- 2.1. Par la présente convention, le DASS confie au BAD le mandat de soutien psychologique, technique et humanitaire en vue d'un départ, pour les personnes séjournant à Genève sous couvert de la loi sur l'asile ainsi que pour les personnes sans autorisation de séjour.
- 2.2. Ce mandat implique :
 - a) un accompagnement psychologique :
 - par une approche globale,
 - par du « counselling » aidant les personnes à faire le deuil de leur projet d'établissement en Suisse, à prendre des décisions et à rechercher des solutions,

Annexe 6 (suite)

- par une mobilisation de leurs ressources personnelles et de leur sentiment d'appartenance à leur pays d'origine,
- par un accompagnement des personnes à leur départ à l'aéroport.

b) un soutien technique :

- récupération de cotisations,
- résiliation d'engagements contractuels,
- formalités liées au départ (obtention de titres de voyage et de visas, etc).

c) une aide à la réinstallation :

- soutien financier,
- information et inscription aux programmes d'aide au retour,
- recherche de prise en charge immédiate.

2.3. Pour le calcul de l'aide matérielle apportée aux personnes, les normes contenues dans la directive 62.2 déjà citée auparavant s'appliquent au mandat du BAD de la CRG.

3. Rôles et responsabilités

- 3.1. L'Etat, par le DASS, porte la responsabilité globale vis-à-vis de la Confédération, qui lui a délégué la compétence de prise en charge des dossiers des personnes séjournant à Genève, aussi bien sous le couvert de la LAsi que sans autorisation de séjour.
- 3.2. Le BAD de la CRG porte la responsabilité de réalisation opérationnelle du mandat. Il rend des comptes uniquement et directement au DASS.
- 3.3. En cas de besoin, le DASS s'engage à fournir dans un délai raisonnablement court les conseils et directives nécessaires pour la clarification de questions portant sur le cadre légal et/ou réglementaire de résiliation du mandat.

4. Financement de l'aide au départ et de l'encadrement

- 4.1. Pour permettre au BAD de la CRG d'assurer l'ensemble de ses tâches d'aide et d'encadrement relatives au présent mandat, l'Etat, par le DASS, verse au BAD l'intégralité du forfait accordé par l'ODM ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement de 450'000.- CHF.
- 4.2. Pour la prise en charge de l'aide au départ des personnes résidant sous le couvert de la LAsi, les normes figurant dans la directive 62.2 font foi.

5. Décompte et surveillance des prestations d'aide au départ

- 5.1. Le BAD de la CRG s'engage à remettre annuellement au DASS les informations comptables et statistiques relatives aux frais de fonctionnement et à l'aide financière apportée aux personnes quittant la Suisse.
- 5.2. Les exigences formelles posées par l'ODR devront être respectées par le BAD, afin de permettre au DASS de transmettre aisément les informations requises.

5.3. D'autres points d'organisation peuvent être abordés en tout temps entre les partenaires à la convention. Le BAD s'engage à donner au DASS l'accès à ses informations de manière à lui permettre de vérifier l'affectation qui est faite de la subvention cantonale et des différentes aides financières au départ.

5.4. La gestion des forfaits « aide individuelle au retour » et « exécution des renvois » est laissée globalement à la compétence du BAD, de manière à pouvoir réaliser le mandat, dans son cadre légal tout en se suffisant des fonds mis à disposition par la Confédération.

6. Archivage des documents

6.1. Le BAD s'engage à conserver les dossiers et les pièces comptables durant une période de 10 ans à partir du dernier versement de l'aide matérielle aux personnes concernées. A l'échéance de ce délai, les dossiers seront mis à disposition de l'Etat.

7. Révision de la convention

7.1. En cas de modification déterminante de la législation sur l'asile, les parties s'engagent à rediscuter des modalités contenues dans la présente convention.

7.2. En cas de diminution ou d'augmentation du nombre de dossiers actifs, la CRG s'engage à informer le DASS dès que possible pour réviser les modalités de cette convention.

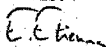
8. Début et fin du mandat

8.1. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Elle annule et remplace les dispositions établies précédemment. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

8.2. Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention six mois à l'avance pour le 31 juillet ou le 31 décembre.

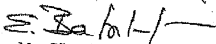
Genève, le 11.11.05

Pour le DASS :



M. Eric Etienne

Pour le BAD de la CRG :



Mme Eliane Babel-Guérin

Liste d'adresses

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	Mme Anja Wyden, Directrice générale Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 19 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne, DSE	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances, DF	Rte de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Croix-Rouge genevoise	M. Guy Mettan, président Mme Eliane Babel-Guérin, directrice Rte des Acacias 9 Case postale 288 1211 Genève 4 Tél. : 022 304 04 04 Fax : 022 300 31 83



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 946'610 F à la Croix-Rouge genevoise, pour la période de 2009 à 2012.

- **Rubrique(s) concernée(s)** :

- 07.14.11.00 365 0 0812
- 07.14.11.00 365 1 0812

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :

- Cette aide financière sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2009.
- Elle prendra fin à l'échéance comptable 2012.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2009 à 2012. L'analyse de la thésaurisation, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et le projet de directive établi par le département des finances, n'a pas pu être réalisée. Selon les critères utilisés jusqu'ici et en attente des normes RPC, il n'a cependant pas été établi de thésaurisation matérielle dans les comptes du subventionné concerné.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 5 juin 2008

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 2 avril 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 5 juin 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

CROIX-ROUGE GENEVOISE - AIDE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Alcun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Alcun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Alcun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Alcun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
3.000%								
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 30 mai 2008

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 105) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
CROIX-ROUGE GENEVOISE - AIDE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2009-2012

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	946'610	946'610	946'610	946'610	946'610	946'610	0	0
charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [330] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	946'610	946'610	946'610	946'610	946'610	946'610	0	0
(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emoluments, taxes), subventions reçues, dons et legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0
(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)								
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	946'610	946'610	946'610	946'610	946'610	946'610	0	0

Remarque: L'aide financière accordée à la Croix-Rouge genevoise figure déjà au projet de budget 2008. Il n'y a pas de dépense nouvelle.
 -Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.

Signature du responsable financier: 

Date: 30 mai 2008